



Commission du Régime
de retraite de l'Ontario
Rapport annuel 2018

Table des matières

1	Lettre de la présidente du conseil d'administration
3	Lettre du président et chef de la direction
7	Discussion et analyse de la direction
53	Opinion des actuaires aux membres du Conseil d'administration de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario
55	Responsabilité de la direction concernant la communication de l'information financière
56	Rapport de l'auditeur
59	Bilan
60	État de l'évolution des actifs nets disponibles pour le service des prestations
61	État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
62	Notes afférentes aux états financiers
94	Conseil d'administration
98	Répertoire du personnel clé
99	Glossaire

Lettre de la présidente du conseil d'administration

Après l'année mouvementée de 2017 qui a vu le lancement de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), nous avons concentré nos efforts en 2018 sur la gouvernance des placements et l'amélioration de l'expérience client pour nos inestimables participants.

La SOGP étant dorénavant pleinement opérationnelle, nos responsabilités relatives aux placements se sont recentrées sur l'établissement pour la SOGP des paramètres de notre stratégie de placement et le contrôle continu de leur exécution à l'intérieur de ce cadre. Au cours de la dernière année, nous avons travaillé assidûment pour mettre en place un solide système d'automatismes régulateurs afin de superviser la mise en œuvre par la SOGP de notre répartition stratégique des actifs (RSA) soigneusement structurée. Malgré la turbulence des marchés en 2018, nous avons terminé l'année avec un rendement positif du capital investi de 1,8 %. Je suis convaincu que nos stratégies de placement vont nous aider à nous remettre du faible rendement à un seul chiffre de 2018, tout comme par le passé. La responsabilité de veiller à l'efficacité de notre gestionnaire des placements, la SOGP, et à ce qu'elle continue à viser la viabilité à long terme des actifs du régime fait partie de notre mandat général de protéger les rentes de nos participants actuels et futurs.

À titre d'organisme du secteur public, nous assumons une évidente responsabilité concernant le rapport coût-efficacité tant en ce qui a trait à la mise en œuvre opérationnelle qu'à l'élaboration de nos futurs programmes. Nous sommes convaincus que notre initiative de modernisation du régime de retraite cadre bien avec l'engagement du nouveau gouvernement à améliorer les efficacités et à adopter l'approche *Le numérique d'abord*. Les initiatives que nous avons planifiées nous permettront de remplacer nos anciens systèmes d'administration du régime et d'assurer la sécurité des renseignements de nos participants dans un environnement numérique, tout en nous aidant à réduire nos transactions sur papier, à accroître la prestation de services et à accélérer notre capacité à consolider des régimes de retraite plus petits du secteur parapublic avec les nouvelles participations au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF).

Dans ma lettre de l'an dernier, j'ai parlé de l'importance de la surveillance de la gouvernance du Conseil comme étant une composante essentielle de ma fonction. En 2017, nous avons engagé Hansell s.r.l., selon laquelle la Commission observe de saines pratiques de gouvernance et le Conseil remplit efficacement son mandat. Le rapport d'Hansell nous a permis d'élaborer un plan d'amélioration de la gouvernance. Nous avons réalisé de grands progrès pour concrétiser bon nombre des mesures suggérées, y compris les rapports d'étape à la Commission entre les réunions prévues et, ce qui est crucial pour le succès de la Commission à long terme, la mise en place de plans de relève fiables pour notre équipe de haute direction.

Nous reconnaissons l'importance de veiller à ce que les connaissances et l'expertise de la commission demeurent à jour et pertinentes à notre mandat, ce qui implique de miser sur notre bassin de compétences lorsque des postes deviennent vacants afin de garantir que la commission dispose de l'expertise et des connaissances nécessaires pour procurer des directives et une gouvernance judicieuse en ce qui a trait aux régimes de retraite, aux placements et au risque.

Nous tenons à remercier John Por et Kevin Costante, dont le mandat au Conseil prenait fin en 2018, pour leurs vaillants services et leurs inestimables contributions à la Commission et au Conseil.

Nous avons également accueilli Elana Hagi au sein du Conseil d'administration. Actuaire possédant une expérience de plus de 20 années, M^{me} Hagi apporte au Conseil une solide expertise en matière d'actuariat et de régime de retraite.

Cela a été un privilège de servir au sein du Conseil d'administration pour déterminer les prochaines étapes d'évolution de la Commission et travailler avec les directeurs et l'équipe de haute direction de la Commission.

Pour conclure, au nom du Conseil, je tiens à remercier à l'équipe de la Commission et à lui exprimer ma gratitude, car elle nous a aidés à passer à travers les défis rencontrés cette année, tout en maintenant l'excellence du service à nos participants et aux parties intéressées.



Geri Markvoort

Présidente du conseil d'administration

Lettre du président et chef de la direction

Rendement des placements en 2018

Après quelques années de rendements de placement élevés, 2018 a été une année difficile pour les investisseurs. Partout dans le monde, les marchés boursiers ont subi d'importantes pertes. La Commission a connu un rendement de 1,8 %, qui est conforme à celui de son indice de référence, alors qu'il avait enregistré un rendement de 10,8 % en 2017. Bien que ce soit un rendement positif dans une année où de nombreux investisseurs ont perdu de l'argent, notre rendement annuel se situe sous le taux de capitalisation, après déduction des dépenses, d'environ 5,6 % par année, requis pour maintenir la situation de capitalisation du régime.

Situation de capitalisation

En conséquence, la situation de capitalisation s'est détériorée durant l'année 2018, passant de 97 % à la fin de 2017 à environ 93 % à la fin de 2018. Cet écart montre tout l'impact des rendements du capital investi de 2018. Par le passé, la Commission a su gérer le régime avec succès au cœur de climats de placement exigeants, tels que la crise financière de 2007-2008. Bien que le Régime soit exposé à certains risques liés à sa capitalisation, comme l'augmentation soutenue des espérances de vie et les poussées inflationnistes, nous pensons être en bonne position pour continuer à le faire. Des contributions supplémentaires sont déjà apportées au Régime, dont celles des employés et employeurs ainsi que les paiements spéciaux du promoteur du régime qui aideront à protéger la viabilité du régime à long terme et contribueront grandement, avec le temps, à rétablir la situation de capitalisation du Régime. Nous pensons qu'à long terme nos stratégies de placement généreront les rendements nécessaires au maintien d'un Régime bien capitalisé. Un rendement du capital investi annuel, sur 15 années, d'un quart d'un pour cent au-dessus des 5,6 % sur quinze années (voir ci-dessus) améliorerait la capitalisation du Régime d'environ 2,1 milliards de dollars.

Renforcement de la viabilité du Régime de retraite

Notre plus important rôle est de gérer le Régime de manière à favoriser sa viabilité à long terme. Cette responsabilité implique de veiller continuellement à ce que les taux de cotisation soient adéquats et de recommander leur augmentation s'il y a lieu. En avril 2018, le promoteur du Régime a entrepris l'étape 1 d'une augmentation en deux étapes des taux de cotisation : les cotisations des employés et des employeurs ont été augmentées de 0,5 %. L'étape 2 suivra en avril 2019, avec une autre augmentation de 0,5 %. La Commission a recommandé ces mesures énergiques au promoteur du Régime afin de favoriser la santé financière du Régime à long terme.

La SOGP a assumé la gestion du placement des actifs du Régime en 2017 et a achevé sa première année complète d'activités en 2018. La SOGP a été créée afin que la Commission, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et les futurs organismes participants bénéficient d'économies d'échelle, de capacités accrues de recherche et de gestion du risque, de placements et des économies de coûts de plus grande importance. Durant l'année, la SOGP a su attirer plusieurs professionnels du placement de classe mondiale, dont un chef des placements, un chef de la gestion des risques, un économiste en chef, un chef de l'exploitation et un directeur général des marchés privés. Ces professionnels hautement qualifiés sont essentiels à l'adoption des stratégies perfectionnées nécessaires pour générer un solide rendement du capital investi et pour gérer le risque de placement dans un marché de plus en plus complexe et concurrentiel.

La SOGP a réalisé, au cours de l'année, plusieurs placements pour la Commission, dont un placement dans l'infrastructure d'une plateforme d'énergie issue de l'agrégation de déchets, détenue par une entreprise établie au R.-U.; une participation d'entreprise privée dans Pacifico, l'entreprise chef de file mondial d'aquaculture marine durable spécialisée dans l'élevage en mer du bar rayé; ainsi qu'une coentreprise avec notre partenaire de longue date en immobilier Cadillac Fairview : la construction, au centre-ville de Toronto, d'une tour de bureaux de 46 étages, pour 1,2 million de pieds carrés, visant la certification LEED Platine et certifiée WELL.

Renforcés par la consolidation

Nous appuyons activement l'objectif de la province visant à regrouper les petits régimes de pension du secteur public avec des régimes de plus grande envergure tels que le RRF. Le regroupement permet d'améliorer l'efficacité ainsi que le rapport coût-efficacité de la Commission et des employeurs qui fusionnent leur régime avec le RRF. Pour la Commission, elle contribue aux économies d'échelle. Pour les employeurs qui se joignent au Régime, elle réduit les coûts d'exploitation et leur permet de se concentrer sur leur activité principale.

En 2018, les régimes de retraite de TVO et de la Commission de transport Ontario Northland (CTON) ont été fusionnés avec le RRF. Ces fusions seront complètement réalisées en 2019, et nous discutons des possibilités de fusionner d'autres petits régimes du secteur public durant l'année à venir.

Rendement du service à la clientèle

Nous visons à fournir un service hors pair à tous nos intervenants, tout en maintenant une approche rigoureuse de la gestion des coûts dans toutes nos activités. Notre attention portée au service a été reconnue avec un résultat 91/100 selon la norme d'évaluation CEM Benchmarking, après avoir obtenu 90 l'année précédente, ce qui nous place au deuxième rang au Canada et au quatrième à l'échelle internationale. Notre résultat pour la satisfaction des clients s'est maintenu à 8,7/10 et pour celle des employeurs a monté de 7,9 à 8,1/10.

La promotion de l'efficacité et un bon rapport coût-efficacité

Pour nous assurer de disposer des systèmes nécessaires pour offrir un service rentable et protéger les renseignements de nos clients, nous continuons d'avancer prudemment dans notre initiative de modernisation du Régime, tout en gérant judicieusement nos dépenses d'exploitation. La mise à niveau de notre technologie de l'information est cruciale à la gestion des risques, dont le cyberrisque, et pour accroître autant que possible nos offres de services numériques. Les mesures pour fournir un plus large éventail de services en ligne tant aux participants qu'aux employeurs nous permettront d'améliorer l'expérience de service que nous offrons, tout en nous aidant à rendre nos activités plus efficaces. La mise à niveau de nos processus de travail est aussi déterminante dans l'amélioration de notre service et de notre rapport coût-efficacité.

Nous mettons en œuvre cette initiative méthodiquement et surveillons nos dépenses avec vigilance. Nous prévoyons prendre quelques années pour mener à bon terme ce programme, et nous comptons apporter de bonnes améliorations tout au long du processus.

Toutes ces mesures cadrent avec la stratégie de la province, *Le numérique d'abord*, qui met l'accent sur la réduction des coûts et l'amélioration de l'efficacité grâce à l'usage de canaux numériques afin de fournir une plus large gamme des services.

Maintenant que la SOGP est opérationnelle, nous avons opté pour une équipe de dirigeants réduite de sept à quatre participants, tout en respectant la nature changeante de nos activités.

En 2018, le pourcentage de nos frais généraux, qui comprennent les dépenses d'exploitation internes et les dépenses externes telles que les frais de gestion de placement, y compris les frais de garde et les coûts de la SOGP, était de 0,53 % par dollar d'actifs. Ce taux est très concurrentiel même avec les régimes semblables du secteur public, qui sont bien plus considérables.

Regard vers l'avenir

Durant presque trois décennies, grâce à une planification efficace et à une gestion profitable à titre d'administrateur du RRF, la Commission a su protéger les engagements du Régime, en le maintenant abordable pour les participants et les employeurs. Nous nous engageons à maintenir cette feuille de route. À cette fin, nous comptons continuer à concentrer nos efforts sur la viabilité du Régime à long terme. Nous poursuivrons aussi notre travail avec la SOGP, en lui fournissant soutien et supervision, à mesure qu'elle progresse en vue de devenir gestionnaire de placements de calibre mondial.

Au cours de l'année 2019, Ken Lusk, notre chef des placements, se retirera de ses fonctions. Je tiens à le remercier pour sa contribution exceptionnelle durant ses 10 années de service au sein de la Commission. Je suis tout particulièrement reconnaissant pour son rôle prépondérant dans le développement et l'établissement de nos nouvelles stratégies de placement des marchés privés et la fondation de la SOGP ainsi que dans la mise en place d'un solide programme de contrôle de la supervision. Nous avons entrepris les démarches pour engager son successeur.

Je tiens aussi à remercier le Conseil, les autres participants de l'équipe de direction et les employés de la Commission pour leur travail acharné et leur soutien constant. Ensemble, nous demeurerons concentrés sur le maintien d'un organisme efficace et profitable qui continue de fournir à ses participants un service exceptionnel et la sécurité financière à la retraite, ainsi qu'un régime de retraite viable et abordable.



Mark J. Fuller

Président et chef de la direction

Discussion et analyse de la direction

Introduction

À la Commission, notre objectif principal est de planifier efficacement et de gérer de manière rentable à long terme le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF ou le Régime), de manière à verser les prestations de retraite promises et à ce que le Régime demeure abordable pour nos participants et les employeurs.

Nous avons à cœur de fournir aux clients un service d'excellence inégalée et à gérer la structure du Régime et sa situation de capitalisation de manière à veiller à sa viabilité, et ce, tant pour les participants actuels que futurs. Nous faisons preuve de vigilance quand il s'agit de gérer les risques du Régime et incorporons leur gestion dans nos placements et dans l'administration des rentes.

À titre d'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission assume l'obligation de gérer les coûts et de restreindre les dépenses efficacement, et elle exerce ses activités selon les lignes directrices et les objectifs établis par le gouvernement concernant la transparence.

La présente section présente une analyse de la direction visant la performance du Régime au cours de la dernière année, sa situation financière et ses perspectives d'avenir. Cette analyse s'ajoute aux renseignements fournis dans les états financiers.

Aperçu

En 2018, la situation de capitalisation du Régime a subi le contrecoup du rendement de 1,8 %. Ce faible rendement a entraîné la détérioration de la situation de capitalisation à environ 93 % sur la base de la pérennité, comparativement à 97 % à la fin de 2017.

La mise en œuvre de la première étape d'augmentation du taux de cotisation en 2018, suivie de la deuxième, prévue dès le début de 2019, nous aidera à assurer la viabilité financière du Régime. Tout récemment, en 2017, la Commission a mené avec l'organisme de réglementation de l'Ontario une évaluation aux fins de la capitalisation, elle n'est donc pas obligée d'en mener une autre avant trois ans.

En 2018, les marchés publics se sont caractérisés par un rendement stagnant ou négatif et par une volatilité accrue. Il n'est pas rare de connaître une année de rendements élevés du capital investi suivie d'un contexte de placement difficile comme celui de 2018. Les rendements dans les marchés privés étaient meilleurs, renforçant les décisions stratégiques prises bien des années auparavant pour accroître la proportion d'actifs du RRF allouée aux marchés privés.

Notre service aux participants a continué d'être bien perçu en 2018, malgré l'importante hausse de la demande de transactions variées qui bien entendu ont surchargé nos ressources. Nos sondages réguliers démontrent que nos participants considèrent toujours très favorablement leur expérience de la Commission, et l'entreprise d'analyses comparatives CEM nous a attribué 91/100, ce qui nous place au deuxième rang au Canada et au quatrième à l'échelle internationale.

La direction a considérablement fait avancer l'initiative pluriannuelle de modernisation du Régime, incluant le lancement d'un nouveau site Web public en 2018. La modernisation des systèmes nous apportera de nouvelles capacités et réduira les coûts et risques liés aux systèmes à long terme. Cet engagement déterminant illustre bien notre façon d'œuvrer, tant efficacement qu'économiquement, afin de tenir les promesses du Régime.

L'année 2018 était la première année complète d'activité pour la SOGP, qui avait commencé en juillet 2017 à gérer les actifs du Régime au nom de la Commission.

À titre d'administratrice du RRF, et conformément à ses obligations fiduciaires, la Commission continuera :

- de détenir les actifs du RRF et d'être responsable de ses passifs;
- de fixer sa propre Répartition stratégique des actifs (RSA), que la SOGP devra respecter;
- d'établir son Énoncé des principes et convictions de placement et son Énoncé des politiques et procédures de placement, que la SOGP devra respecter.

Nous avons travaillé avec la SOGP sur plusieurs fronts durant l'année, y compris au développement de la nouvelle politique de placement responsable de la SOGP approuvée en 2018. La Commission a de plus créé un programme de contrôle pour veiller à ce que la SOGP gère les actifs de la Commission à l'image des meilleures pratiques et conformément aux modalités convenues par les parties dans plusieurs ententes officielles.

Capitalisation

Le rendement de 1,8 % du capital investi en 2018 (excluant les frais de gestion des placements externes et les dépenses d'exploitation de la Commission) a causé la détérioration de la situation de capitalisation du Régime par comparaison à ses 97 % à la fin de 2017. Le Régime demeure néanmoins bien capitalisé, à environ 93 % à la fin de 2018. Compte tenu des récents changements au taux de cotisation et aux hypothèses, le Régime demeure en bonne position pour continuer d'honorer ses engagements de rendement.

Plus simplement, la situation de capitalisation d'un régime de retraite compare la valeur des actifs de retraite avec la valeur courante des prestations de retraite futures, ou passif de retraite. Si les actifs sont supérieurs aux passifs, le Régime affiche un excédent. Dans le cas contraire, le Régime affiche un manque à gagner.

Pour préserver la viabilité du Régime à long terme, nous devons nous assurer qu'il tiendra le coup devant la diminution possible des rendements et l'amélioration de l'espérance de vie des participants. À la Commission, nous mettons régulièrement à jour nos hypothèses démographiques et économiques pour tenir compte de ces facteurs et utilisons ensuite cette information pour formuler des recommandations à l'égard des modifications à apporter au taux de cotisation lorsque nécessaire. Nos stratégies ont sensiblement contribué au maintien de la santé financière du Régime.

- En 2018, nous avons commencé à mettre en vigueur une augmentation du taux de cotisation de 1 % du salaire admissible pour les participants RRF et les employeurs. L'étape 1 de l'augmentation (0,5 %) est entrée en vigueur en avril 2018, et l'étape 2 (l'autre 0,5 %) s'appliquera en avril 2019.
- Ces mesures suivent celles entreprises en 2017 en vue d'améliorer la viabilité du Régime, au moment où nous avons réduit le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les futurs versements de prestations du Régime et renforcer nos hypothèses de longévité.

En 2018, nous avons mené avec l'organisme de réglementation, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), une évaluation actuarielle du RRF en date du 31 décembre 2017. Cette évaluation a été produite conformément aux nouvelles règles de capitalisation établies pour les régimes de retraite de l'Ontario. Selon les dispositions de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) de l'Ontario, nous avons l'obligation de déposer une évaluation actuarielle pour l'organisme de réglementation au moins une fois tous les trois ans, donc la prochaine évaluation actuarielle exigible sera en date du 31 décembre 2020 et sera déposée en 2021.

Ce que nous avons fait	Bien-fondé
À 93 %, la situation de capitalisation a décliné en raison du faible rendement des placements en 2018.	Le Régime est stable sur le plan financier et en bonne position pour continuer de respecter ses engagements au titre des prestations de retraite.
Déposé une évaluation auprès de la CSFO.	Nous sommes tenus de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de la CSFO au moins une fois tous les trois ans. Ayant déposé une évaluation en 2017, nous n'avons pas à en déposer une autre avant la fin de l'exercice 2020, laquelle sera déposée à l'automne 2021.
Mis en œuvre la première étape de l'augmentation du taux de cotisation, la seconde étape devant entrer en vigueur en avril 2019.	Le rajustement du taux de cotisation pour les participants et les employeurs constitue un levier essentiel nous aidant à maintenir la santé financière des régimes de retraite à long terme.

HYPOTHÈSES CLÉS

La gestion efficace d'un régime de retraite consiste à gérer soigneusement et prudemment les actifs et à concevoir une structure de régime appropriée à long terme. La Commission adhère à une politique de capitalisation solide qui guide les décisions relatives à sa structure, à sa capitalisation et à ses hypothèses d'évaluation.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est la principale hypothèse utilisée pour effectuer les évaluations de la capitalisation et peut avoir une influence sur les décisions entourant les taux de cotisation et les prestations. Il sert à calculer la valeur courante des rentes que le Régime prévoit verser dans l'avenir. Par exemple, une rente devant être versée dans 20 ans est « actualisée » en fonction du taux d'actualisation d'aujourd'hui. Autrement dit, à des fins d'évaluation, la valeur du versement de rente en dollars courants augmentera en fonction du taux d'actualisation. Donc, à long terme, le rendement des placements du Régime doit être égal ou supérieur au taux d'actualisation, sans quoi le coût des rentes augmentera plus rapidement que la valeur des actifs causant un manque à gagner.

Ainsi, l'établissement d'un taux d'actualisation réaliste est un aspect essentiel des mesures déployées pour veiller à la santé financière à long terme d'un Régime de retraite à prestations déterminées. L'établissement du taux d'actualisation représente un exercice rigoureux conçu pour veiller à ce que les hypothèses soient raisonnables et qu'elles cadrent avec le taux de rendement qu'il est possible de dégager à long terme, en fonction des cibles de la RSA. Cela repose sur un modèle solide qui procure un certain coussin pour les événements imprévus (ce qu'on appelle une « marge »).

Nous tenons aussi compte de la conjoncture économique et de ses perspectives. Dans le rapport annuel de 2017, nous avons jugé prudent de modérer nos attentes quant aux rendements futurs, qui demeurent incertains. La concurrence pour l'obtention d'actifs privés, notamment des biens immobiliers de qualité et des éléments d'infrastructure de base, demeure féroce, ce qui se traduit par des coûts d'acquisition élevés et des pressions baissières sur les rendements.

C'est pourquoi, en 2017, nous avons déterminé que le taux d'actualisation devrait être réduit de 5,7 % à 5,6 %. La modification du taux d'actualisation a des retombées sur le passif projeté (un taux d'actualisation inférieur se traduit par un passif moins élevé) et, par extension, sur la situation de capitalisation du Régime. Le taux d'actualisation de 5,6 % utilisé pour calculer le passif prévoit une marge implicite pour les écarts défavorables. Selon les nouvelles règles de capitalisation des régimes de retraite de l'Ontario, la méthode pour évaluer le passif a été modifiée de manière à calculer d'abord le passif sans aucune marge dans le taux d'actualisation, puis d'ajouter une réserve explicite qu'on appelle provision pour écarts défavorables (« PED »). Pour le RRF, cette nouvelle méthode donne des résultats similaires à l'ancienne quant au total du passif – le passif incluant la PED correspondrait à utiliser un taux d'actualisation réel de 5,64 %. Les exigences de capitalisation pour le Régime ont été maintenues en fonction d'un taux d'actualisation de 5,6 %.

Espérance de vie accrue des participants

Le facteur démographique le plus important pour le Régime réside dans l'espérance de vie accrue des participants, qui prolonge la période de versement des rentes.

Par exemple, en 2002, un participant de 62 ans qui prenait sa retraite cette année-là était appelé à recevoir sa rente pendant 21,4 ans. Or, en date de décembre 2018, il pourrait la recevoir pendant 25,9 ans, ce qui représente une augmentation de 4,5 ans.

En 2017, nous avons revu les hypothèses d'espérance de vie utilisées pour prévoir le coût des obligations au titre des prestations de retraite (le passif) du Régime.

Nous surveillons de près les tendances démographiques de nos participants et modifions nos hypothèses de capitalisation ou recommandons des changements à la structure du Régime pour continuer de respecter nos obligations futures, tout en maintenant le caractère abordable des prestations de retraite pour les participants et les employeurs.

ÉTUDE DE CAPITALISATION À LONG TERME

Le coût projeté des prestations versées aux participants subit l'influence de nombreux facteurs futurs, au sujet desquels nous devons formuler certaines hypothèses. Dans le cadre des mesures que nous prenons pour assurer la gestion prudente du Régime, nous effectuons de nombreuses études visant à évaluer la justesse de ces hypothèses et à déterminer si les taux de cotisation sont pertinents. L'une d'entre elles est l'étude actif-passif.

En fonction des résultats de cette étude en 2016, nous avons déterminé que le coût de prestations de retraite conformes au Régime avait augmenté, vu les rajustements au taux d'actualisation et hypothèses de longévité, et nous avons recommandé une augmentation du taux de cotisation des participants et des employeurs représentant 1 % du salaire ouvrant droit à pension.

Cette augmentation des cotisations sera mise en application graduellement sur deux ans. L'étape 1 est entrée en vigueur en avril 2018, et l'étape 2 devrait s'appliquer en avril 2019. En dépit de cette augmentation, les taux de cotisation demeurent parmi les plus bas comparativement à d'autres régimes comparables et le RRF continue d'offrir une excellente valeur aux participants et aux employeurs.

ÉTUDE ACTIF-PASSIF

La Commission est tenue d'effectuer une étude actif-passif environ tous les trois à cinq ans pour déterminer si nos diverses répartitions des actifs nous permettront de verser les rentes aux participants - les passifs - à la lumière d'hypothèses concernant les marchés des capitaux et des exigences du Régime en matière de flux de trésorerie.

Comme son nom l'indique, une étude actif-passif consiste à réaliser des projections des actifs et des passifs du Régime à l'aide de nombreux scénarios liés à la conjoncture économique et aux marchés financiers et à créer plusieurs modèles de portefeuilles assortis de degrés de risque variés et de rendements différents. Le processus est conçu pour veiller à ce que la Commission comprenne à fond les stratégies de placement offertes au Régime, ainsi que leurs avantages et risques. Les études actif-passif nous aident à veiller à ce que notre Répartition stratégique des actifs (RSA) soit adéquate au cours des prochaines années, compte tenu des futurs flux de passifs prévus.

La Commission a effectué sa plus récente étude actif-passif au début de 2017. Nous espérons pouvoir entreprendre la prochaine étude au début de 2020.

SITUATION FINANCIÈRE

La Commission effectue des évaluations actuarielles du Régime sur une base régulière. L'évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation sert à déterminer si les actifs du Régime sont suffisants pour lui permettre de respecter ses obligations au titre des prestations de retraite. Elle sert aussi à déterminer les cotisations du Régime. Les évaluations, qui fournissent la meilleure estimation des obligations au titre des prestations de retraite, sont effectuées par un actuaire indépendant nommé par le Conseil d'administration de la Commission.

Pour calculer le surplus ou le déficit du Régime aux fins de production des rapports financiers, la Commission utilise la plus récente évaluation actuarielle reposant sur la capitalisation et extrapole le montant des obligations de retraite en date des états financiers.

Type d'évaluation	But et description
Évaluation reposant sur la capitalisation	<p>Les régimes de retraite sont tenus, en vertu de la loi, de déposer une évaluation de la capitalisation auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario au moins une fois tous les trois ans. En 2018, la Commission a déposé une évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2017. Celle-ci faisait état d'un taux de capitalisation légèrement supérieur à 97 % et d'un manque à gagner de 777 millions de dollars. Ces chiffres s'élevaient respectivement à 96 % et 943 millions de dollars au 31 décembre 2016 (date de l'évaluation déposée précédemment auprès de l'organisme de réglementation en matière de retraite).</p>
États financiers	<p>Aux fins des états financiers, le passif du Régime a été calculé en date du 31 décembre 2017 et extrapolé au 31 décembre 2018. Les chiffres ainsi extrapolés reposent sur l'hypothèse voulant que les statistiques du Régime en 2018 (pour des facteurs tels que les augmentations de salaire, les âges de retraite et les taux de cessation d'emploi et de mortalité) soient conformes aux hypothèses actuarielles.</p> <p>Pour l'établissement des états financiers, nous avons calculé la situation financière du Régime à la fin de l'exercice de 2018 en comparant le passif extrapolé avec la valeur marchande des actifs au 31 décembre 2018. Selon ces calculs, le Régime affichait un déficit de 1 888 millions de dollars (coefficient de capitalisation de 93 %), comparé à un déficit de 738 millions de dollars à la fin de 2017 (coefficient de capitalisation de 97 %).</p>

Placements

En matière de placements, l'approche stratégique à long terme de la Commission repose sur deux objectifs de base :

1. respecter son engagement au titre des prestations de retraite;
2. maintenir des taux de cotisation abordables pour les participants et les employeurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, notre stratégie générale concernant la structure du Régime et la gestion des placements vise à positionner le Régime de sorte qu'il demeure stable à long terme sur le plan financier, malgré les réductions temporaires de la situation de capitalisation dues aux inévitables périodes de conditions difficiles de placement.

La Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) a commencé à gérer les actifs du Régime en juillet 2017.

La SOGP a été créée dans le but de fournir aux clients du secteur public de l'Ontario des services de placement professionnels, des conseils de premier ordre sur la construction des portefeuilles, l'accès à une gamme variée de catégories d'actifs et à des rapports supérieurs sur les risques et le rendement des placements.

En bref, l'impartition de la gestion des placements à la SOGP constitue un élément essentiel de la détermination de la Commission à profiter d'une planification et d'une gestion efficaces.

La SOGP investit et réinvestit les actifs de la Commission en fonction des importantes politiques de placement de cette dernière (y compris son Énoncé des politiques et procédures de placement et son Énoncé des principes et convictions de placement), et des politiques et stratégies liées aux catégories d'actifs.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION ET DE LA SOGP

Commission	SOGP
Détient les actifs du Régime et est responsable de ses passifs	Gère les actifs du Régime en contrepartie d'honoraires reposant sur le recouvrement des coûts (sans but lucratif).
Détermine la répartition stratégique des actifs (RSA) en tenant compte des besoins du Régime en matière de capitalisation et de liquidité.	Gère les placements en fonction des stratégies et des politiques de la Commission en matière de RSA et d'autres exigences.
Supervise, grâce à notre programme de contrôle, le rendement des placements de la SOGP en ce qui a trait au Régime et à son adhérence à la RSA de la Commission.	Soumet régulièrement des rapports à la Commission sur le rendement des placements et la gestion du risque.

En regroupant ses actifs avec ceux des autres clients de la SOGP, la Commission se place en meilleure position pour respecter ses engagements au titre des prestations de retraite. La SOGP offre des économies d'échelle immédiates qui ouvrent la voie à des occasions dont nous ne pourrions pas autrement nous prévaloir, et ce, en contrepartie de coûts relativement moins élevés. Ces occasions devraient dégager des rendements corrigés du risque supérieurs à ceux que nous pourrions obtenir par nous-mêmes.

Conformément aux lignes directrices du gouvernement de l'Ontario, nous croyons que la gestion des coûts sera un facteur important pour dégager le rendement nécessaire au versement des futures prestations de retraite.

En raison de son envergure, la SOGP est mieux placée pour attirer et conserver des dirigeants chevronnés et des experts en matière de gestion des placements; fournir des capacités accrues de recherche; investir dans une meilleure gestion et évaluation du risque; employer de nouveaux systèmes de placement et de finances; accéder à un vaste éventail d'occasions de placement et de partenariat, particulièrement sur les marchés privés; ainsi que négocier de meilleures modalités.

Un Contrat de gestion des placements (CGP) régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements. L'Accord de service établit le cadre visant à aborder des questions telles que les résultats attendus, le contenu et la fréquence des rapports et les niveaux de service que la SOGP doit respecter.

Le Contrat de mise en œuvre et de soutien porte sur des questions d'exploitation et de gouvernance, comme les services partagés à court terme, les politiques d'entreprise de la SOGP, le regroupement des actifs; ainsi que les principes relatifs à la répartition et au contrôle des coûts.

La Commission supervise le rendement de la SOGP à l'aide d'un programme de contrôle continu et d'un dialogue formel et constant et ouvert avec les dirigeants de la SOGP. Nous avons établi différents indicateurs de rendement clé (IRC) nous permettant d'évaluer le rendement des placements de la SOGP et l'exercice de ses responsabilités et obligations contractuelles envers la Commission, en tant que son unique gestionnaire en placements.

PREMIÈRE ANNÉE COMPLÈTE D'ACTIVITÉ DE LA SOGP

En 2018, qui a été sa première année complète d'activité la SOGP qui a doté en personnel plusieurs postes importants durant l'année, dont un chef des placements, un chef de la gestion des risques, un économiste en chef, un chef de l'exploitation ainsi qu'un directeur général des marchés privés, qui jouent tous un rôle essentiel dans le futur succès de l'organisme.

Le Conseil d'administration de la SOGP a approuvé en 2018 un plan d'affaires pluriannuel, présentant une série d'importantes initiatives qui lui permettront de devenir un gestionnaire de placement de classe mondiale dès 2022-2023.

Le Conseil de la SOGP a de plus approuvé sa première Politique de placement responsable (PPR), qui comporte un engagement au respect des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies en tant que fondement, et la SOGP en sera signataire en 2019. L'énoncé des PRI agit comme promoteur mondial du placement responsable. Il facilite la compréhension des implications des placements sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et soutient le réseau international d'investisseurs signataires pour l'intégration de ces facteurs à leurs décisions en matière de placement et de propriété d'actifs.

Durant l'année 2018, au nom de la Commission, la SOGP a mis l'accent sur les activités suivantes :

1. mettre en œuvre et gérer la Répartition stratégique des actifs (RSA), y compris notre constant transfert d'actifs des marchés publics aux marchés privés;
2. structurer sa gestion des actifs et ses capacités en matière de service à la clientèle;
3. améliorer la production de rapports sur le rendement et le risque.

Ces objectifs sont décrits de façon plus détaillée dans les pages suivantes.

RÉPARTITION STRATÉGIQUE DES ACTIFS (RSA)

La composition des actifs est le principal facteur déterminant du rendement des placements. À la Commission, la composition des actifs est définie de façon générale dans la RSA, qui dicte les répartitions de placements cibles (pondérations) de chaque importante catégorie d'actifs.

La Commission est responsable d'établir la RSA, alors que la SOGP gère les actifs de cette dernière en fonction de la RSA. Les cibles de la RSA sont déterminées dans le but de répondre aux objectifs de capitalisation du Régime à long terme, tout en gérant le risque efficacement par l'intermédiaire de la diversification parmi plusieurs catégories d'actifs.

En 2017, le Conseil d'administration de la Commission a adopté la RSA modifiée. Elle a accru la proportion des actifs affectée aux actions de sociétés fermées et à l'infrastructure, en contrepartie d'une légère diminution de celle accordée à l'immobilier. Au moment d'établir la RSA de 2017, qui sera mise en œuvre graduellement sur plusieurs années, la Commission a envisagé de tenir compte des besoins de liquidité et des hypothèses économiques utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime.

La Commission a augmenté les placements privés du Régime, les portant d'environ 29 % à la fin de 2017 à environ 35 % au terme de 2018.

Dans le cadre de sa recherche d'occasions mondiales de premier ordre, la SOGP continuera d'effectuer des analyses approfondies du rôle que ces nouveaux placements joueront dans notre portefeuille de placements (tant du point de vue du risque que du rendement) et déterminera si celles-ci font complément à nos placements actuels.

FOURCHETTES CIBLES DE LA RSA ET DE LA POLITIQUE D'ICI LA MI-2020

Catégorie d'actifs	Pondération des cibles de la politique ¹	Fourchettes
Titres à revenu fixe ²	25,0 %	10 % - 45 %
Actions ³	42,5 %	13 % - 80 %
Biens immobiliers	21,0 %	15 % - 30 %
Infrastructures	11,5 %	5 % - 17 %

La proportion des actifs qui est affectée à chaque catégorie d'actifs à tout moment est déterminée en fonction de la conjoncture économique et des conditions des marchés financiers, évaluées par la Commission. Pendant la période de transition liée à l'atteinte des cibles de RSA, la pondération de certaines catégories d'actifs pourrait excéder les fourchettes établies dans les politiques de placement. La Commission assure le suivi de la RSA et apporte des modifications si elle constate des changements au chapitre :

- du ratio entre les actifs et les passifs du Régime;
- de la structure des prestations du Régime et des critères d'admissibilité à une rente;
- des proportions respectives de participants actifs et inactifs du Régime;
- des perspectives du marché à long terme;
- des exigences en matière de flux de trésorerie;
- du seuil de tolérance au risque du Régime en ce qui concerne ses engagements;
- de tout autre facteur considéré comme étant pertinent.

En fonction d'hypothèses à long terme relatives au marché, la RSA devrait dégager un taux de rendement moyen égal ou supérieur à 5,60 % (nominal)/3,60 % réel (c'est-à-dire, déduction faite de l'inflation) par année, déduction faite des charges.

1 Les cibles de RSA seront mises en œuvre graduellement sur une période de trois ans se terminant en 2020.

2 Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie, les obligations à long terme, les créances privées et les obligations à rendement réel.

3 Les actions comprennent les actions canadiennes, les actions mondiales, les actions des marchés émergents et les actions de sociétés fermées.

COMPOSITION DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Composition réelle des actifs 2018,
par rapport aux cibles de la RSA

Catégories d'actifs	Composition réelle	Cible de la RSA
Titres à revenu fixe	26,3 %	28,0 %
Actions	46,3 %	44,5 %
Biens immobiliers	19,5 %	20,0 %
Infrastructures	7,9 %	7,5 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %

POINTS SAILLANTS SUR LES PLACEMENTS

Il n'est pas rare de connaître une année de rendements élevés du capital investi suivie d'un contexte de placement difficile, comme celui de l'année 2018, qui s'est terminée pour la Commission avec un rendement total de seulement 1,8 %.

Contrairement à la reprise cyclique synchronisée de la croissance économique mondiale qui s'est amorcée à la mi-2016, les moteurs de la croissance mondiale sont devenus plus divergents en 2018. Alors que l'expansion cyclique aux États-Unis était stabilisée par la grande opération de relance budgétaire issue des réductions d'impôt sur le revenu, les économies de la zone euro, du Japon et de la Chine perdaient de la vigueur. Dès le quatrième trimestre de 2018 s'installait un ralentissement mondial synchronisé. Parmi les principaux facteurs contribuant en 2018 à l'affaiblissement de l'élan de la croissance mondiale, mentionnons les taux d'intérêt, au moment où les principales banques centrales haussaient les taux directeurs et resserraient la liquidité ainsi qu'une dette publique et privée élevée agissant en tandem avec une très grande incertitude géopolitique et un ralentissement plus rapide que prévu pour la Chine. En plus du pic de croissance de l'économie mondiale, les tendances économiques divergentes et les taux d'intérêt relativement élevés des É.-U. ont exercé des pressions à la hausse sur le dollar américain, resserrant la liquidité mondiale en dollars É.-U. pour les emprunteurs publics et privés et renversant les flux de capitaux de nombreux marchés émergents. Les pénuries de main-d'œuvre et la normalisation de l'inflation ont amené d'autres grandes banques centrales à resserrer les conditions monétaires, y compris la Banque centrale européenne et la Banque du Canada.

Le stress des marchés financiers au quatrième trimestre reflétait le paysage économique mondial changeant de croissance lente, et les taux d'intérêt directeurs plus élevés des banques centrales ainsi qu'une liquidité resserrée. Après avoir affiché des rendements vigoureux ces dernières années, de nombreuses stratégies de placement et catégories d'actifs ont apporté des résultats négatifs en 2018, réduisant les gains que produit normalement un portefeuille bien diversifié. La plupart des principaux marchés boursiers mondiaux ont subi un déclin considérable. Comme l'a mesuré MSCI inc. dans les monnaies locales des pays inclus dans chaque indice, l'indice mondial a chuté de 6,9 %, et l'indice MSCI EAEO (Europe, Australasie et Extrême-Orient) et ceux des marchés émergents ont fléchi respectivement de 10,5 % et de 9,7 %. L'indice boursier de Toronto a connu une perte assez semblable, baissant de 8,9 %. Les marchés boursiers des É.-U. ont produit de meilleurs résultats, mais ont tout de même terminé l'année en recul de 4,5 %, selon la mesure de l'indice MSCI États-Unis. Après un départ difficile en 2018 en raison de la hausse des taux d'intérêt, les marchés d'obligations d'État des États-Unis et du Canada ont rebondi au quatrième trimestre de 2018, alors que les perspectives de croissance mondiale plutôt faible ont amené les investisseurs à espérer moins de hausses des taux d'intérêt par les banques. Toutefois, les obligations à long terme, qui constituaient la majeure partie du portefeuille de titres à revenu fixe de la Commission, ont donné un rendement inférieur à ceux d'échéances plus courtes. Dans l'ensemble, ces mouvements ont nuï au rendement de nos placements sur les marchés publics et à celui de régimes de retraite comparables. En 2018, la Commission a enregistré un rendement négatif de 1,1 % pour les marchés publics – un rendement positif de 1,9 % pour les titres à revenu fixe et un rendement négatif de 3,5 % pour les actions de sociétés ouvertes. Vu la faiblesse du dollar canadien par rapport à la plupart des autres devises principales en 2018, le rendement négatif de 3,5 % des actions de sociétés ouvertes de la Commission a connu un meilleur sort qu'auraient suggéré les indices MSCI.

Nos placements sur les marchés privés se sont beaucoup mieux portés, apportant des rendements moyens de 8,5 % avec couverture des devises (placements en devises étrangères couverts en dollars canadiens). En général, la demande des investisseurs a continué de valoriser les infrastructures, les actions de sociétés fermées et les immeubles de bureaux, en particulier des marchés d'immeubles de bureaux de catégorie A dans le centre-ville de Toronto et de Vancouver.

Les ralentissements occasionnels constituent un aléa inévitable pour les investisseurs. La Commission a traversé d'autres tempêtes et continuera d'en surmonter. Durant la décennie qui a suivi la crise financière mondiale de 2008, laquelle avait considérablement nuï à tous les régimes de retraite, nous avons su accroître la valeur marchande de nos actifs de près de 82 % – soit de 14,6 milliards de dollars au terme de 2008 à 26,5 milliards de dollars à la fin de 2018.

En dépit des faibles rendements en 2018, les cinq dernières années ont amené un bon rendement du capital investi, soit 7,0 % composés annuellement. Au cours de cette période de cinq ans, nous avons entrepris plusieurs mesures afin de renforcer la viabilité du Régime, y compris la révision de nos hypothèses actuarielles et la mise en œuvre de l'augmentation du taux de cotisation.

Activités de placement

Bien-fondé

Enregistré un rendement annuel de 1,8 % en 2018, et un rendement annualisé composé sur cinq ans de 7,0 %. Depuis la création du Régime en 1990, notre taux de rendement atteint 8,3 %.

Alors que la volatilité du marché et les conditions difficiles nuisent à notre rendement annuel, le rendement quinquennal maintient la situation de capitalisation du Régime à 93 %.

Continué à transférer des actifs à des actions de sociétés fermées, des actifs immobiliers et des actifs d'infrastructure, conformément à nos cibles transitoires progressives de la RSA.

On s'attend à ce que ces types d'actifs génèrent les rendements à long terme nécessaires pour financer les passifs du Régime et qu'ils aident à le prémunir contre la volatilité des marchés publics.

Réalisé des gains de 31 milliards de dollars en nous défaisant de nos placements dans Anglian Water (du portefeuille d'infrastructure) et de 120 milliards de dollars en délaissant notre position dans une entreprise de produits de consommation de marque haut de gamme (du portefeuille d'actions de sociétés privées).

L'appétit insatiable des investisseurs pour les infrastructures et les placements privés ont amené d'importants gains avec la vente de ces actifs, et nous pouvons réinvestir les recettes dans d'autres actifs de même catégorie.

Annoncé la construction, en partenariat avec Cadillac Fairview, d'une nouvelle tour de bureaux de 1,2 million de pieds carrés et de 46 étages au centre-ville de Toronto, qui vise la certification LEED Platine et est certifiée WELL, dont l'occupation est prévue pour 2022, et qui dispose d'engagements antérieurs au bail pour 100 % de l'espace de bureaux.

Les actifs immobiliers de premier ordre dégagent des liquidités abondantes et des rendements stables et procurent une protection contre l'inflation.

Activités de placement

A collaboré étroitement avec la SOGP pour l'élaboration de sa première Politique de placement responsable (PPR).

Bien-fondé

La PPR définit les engagements et lignes directrices clés qui permettent à la SOGP d'intégrer efficacement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions entourant la gestion des placements, au nom de ses clients, y compris de la Commission.

RENDEMENT DES PLACEMENTS

On doit s'attendre à affronter de temps en temps des périodes difficiles de marché volatil. En accord avec la vision que nous avons énoncée dans le rapport annuel de l'an dernier, selon laquelle les futurs rendements du capital investi seraient plutôt modérés, nous avons rajusté en 2017 nos hypothèses de rendement futur du capital investi (en abaissant le taux d'actualisation) et appuyé le commencement des activités de la SOGP.

Notre taux de rendement de 1,8 % en 2018 (avant les frais de garde et de gestion de placements externes ainsi que les frais d'exploitation de la Commission) a égalé celui de l'indice de référence du portefeuille, mais a eu une incidence négative sur notre situation de capitalisation, qui était de 93 % à la fin de 2018. Le rendement sur un an, déduction faite de tous ces frais internes et externes, s'élevait à 1,3 %.

TAUX DE RENDEMENT

En 2018, les taux annuels composés, sur cinq ans, sur dix ans et depuis sa création, des rendements sur le capital investi de la Commission, pour la période terminée le 31 décembre 2018, se présentent comme suit :

1 an	5 ans	10 ans	Depuis 1990
1,8 %	7,0 %	8,0 %	8,3 %

De 1990 jusqu'à la fin de 2018, environ 71 % des sources de capitalisation du Régime provenaient du revenu de placement net, alors que le reste était issu des cotisations des employés et des employeurs. Le programme de placement est essentiel pour veiller à ce que les prestations futures soient viables et à la disposition des participants.

Comme les rentes s'accumulent et sont versées sur plusieurs décennies, les régimes de retraite doivent adopter une perspective à long terme. Par conséquent, notre approche de placement privilégie la préservation du capital et vise à dégager des rendements stables à long terme, le tout en respectant des risques acceptables, en limitant les risques non récompensés, en réduisant le risque total, en nous concentrant sur les recherches fondamentales et les analyses pour prendre des décisions de placement et en repérant des occasions de placement diversifiées à même de dégager des liquidités prévisibles.

Sur une période de cinq ans, notre rendement annualisé composé de 7,0 % a excédé de 0,3 % celui de 6,7 % de l'indice de référence. Nous avons continué de délaissier les marchés publics au profit des marchés privés, conformément au plan de mise en œuvre graduelle de la RSA, augmentant les placements privés d'environ 1,8 milliard de dollars en 2018 pour les porter à 35 % de la valeur marchande de la caisse de retraite à la fin de l'exercice. Nous continuons d'aller de l'avant dans notre stratégie à long terme. L'une des principales raisons du transfert d'actifs dans les marchés privés est de diversifier le portefeuille et de le soustraire à la volatilité des placements dans les marchés publics.

Le défi pour le succès des placements sur les marchés privés c'est qu'ils exigent du temps, du savoir-faire, des ressources humaines dévouées et de bonnes capacités de recherche - toutes choses dont la SOGP est mieux à même de fournir. Bien que la Commission ait obtenu un bon rendement, la SOGP est mieux placée et mieux dotée en ressources que la Commission pour tirer parti des occasions et tisser des partenariats dans les placements privés, et nos participants profiteront à long terme des capacités de la SOGP dans ce domaine.

Placements dans les marchés publics

À la suite de la mise en œuvre par la SOGP, durant l'année, du transfert de la RSA à des placements sur les marchés privés, les placements sur les marchés publics ont décliné d'environ 65 % des actifs nets de la Commission au 31 décembre 2018, contre 71 % au terme de 2017.

Placements portant intérêt

- **Titres à revenu fixe** - La raison d'être des titres à revenu fixe dans le portefeuille de placements de la Commission est de servir d'outil principal de gestion du risque absolu. Le portefeuille de titres à revenu fixe, qui renferme des obligations mondiales, des obligations à rendement réel et des dettes privées, a produit un rendement de 1,9 % en 2018. La valeur marchande en fin d'exercice était de 7,0 milliards de dollars. Par comparaison, les titres à revenu fixe avaient dégagé un rendement de 4,1 % en 2017 et étaient aussi évalués à 7,0 milliards de dollars.
- **Titres d'emprunt privés** - Ces actifs regroupent des placements de différents niveaux de capitalisation, dont des titres d'emprunt de bonne et de moindre qualité ainsi que et des formes de titres d'emprunt qui ne sont pas offertes sur le marché public. Ces placements accordent à la Commission la possibilité d'investir dans des créances privées à l'étendue du spectre de risque et de profiter des occasions qu'offre le marché, tout en donnant la priorité à la préservation du capital et au rendement en espèces. Ce portefeuille de titres d'emprunt privés a obtenu un rendement de 8,2 % en 2018, avec couverture des devises, et affichait une valeur marchande de 530 millions de dollars à la fin de l'exercice, comparativement à un rendement de 8,5 % et une valeur de fin d'exercice de 448 millions de dollars en 2017. Les engagements de titres d'emprunt privés non capitalisés étaient d'environ 390 millions de dollars à la fin de 2018, contre 211 millions de dollars au terme de 2017.

Actions de sociétés ouvertes

Les actions de sociétés ouvertes en portefeuille visent principalement à rehausser le rendement à long terme du Régime. Elles sont appelées à dégager des rendements plus élevés que le rendement de l'indice de référence de la caisse de retraite à long terme.

Le portefeuille d'actions canadiennes a enregistré un rendement négatif de 6,9 % en 2018, comparativement à un rendement positif de 9,3 % en 2017. À la fin de l'année 2017, sa valeur marchande s'élevait à 2,5 milliards de dollars, comparativement à 2,8 milliards au terme de 2017.

Le portefeuille d'actions des marchés développés étrangers du Régime a dégagé un rendement de 1,4 % en 2018, comparativement à 18,7 % en 2017. À la fin de l'année 2018, sa valeur marchande s'élevait à 4,0 milliards de dollars, contre 4,8 milliards de dollars au terme de 2017.

Le rendement du portefeuille de placements du Régime dans les marchés émergents a été de -8,1 % en 2018, comparé au rendement positif en 2017 de 25,0 %. Au 31 décembre 2018, sa valeur marchande s'élevait à 3,6 milliards de dollars, contre 4,3 milliards de dollars au terme de 2017.

Placements dans les marchés privés

À l'exception de placements dans quelques centres commerciaux canadiens et d'un actif d'infrastructure (exposés ci-dessous), notre portefeuille des marchés privés a continué de générer des rendements vigoureux en 2018; nous attribuons ces rendements à la forte demande des investisseurs pour des actifs privés de premier ordre, à une approche rigoureuse quant aux placements, aux solides partenariats établis et à la capacité la SOGP de négocier les meilleurs frais de placement possible.

En 2018, la SOGP a poursuivi les transferts stratégiques d'actifs de la Commission des marchés publics aux marchés privés. La stratégie de la Commission en ce qui concerne les marchés privés consiste à acquérir des immeubles haut de gamme, des actifs d'infrastructure de base et des actions de sociétés fermées (principalement une stratégie de rachat sur le marché intermédiaire), grâce à une combinaison de placements directs, de fonds de placement et de placements conjoints. Les actifs des marchés privés ont tendance à être moins liquides et de plus longue durée que ceux des marchés publics. En raison du risque de liquidité accru, les rendements sont généralement supérieurs aux rendements des placements sur les marchés publics.

Les actifs réels, comme l'immobilier et l'infrastructure, protègent le Régime partiellement contre la volatilité des marchés publics, car une grande proportion de leurs rendements provient de liquidités régulières stables, plutôt que de l'appréciation du capital. Les actions de sociétés fermées dégagent des rendements corrigés du risque attrayants et permettent une diversification améliorée par type d'actifs, industrie et région. La réputation de la Commission en tant que partenaire de confiance respecté s'est transmise à la SOGP et continue de donner accès à des occasions de qualité qui autrement ne seraient pas nécessairement disponibles sur le marché.

Au 31 décembre 2018, les placements privés représentaient 35,3 % des actifs nets du Régime, en hausse par rapport à 28,6 % à la fin de 2017. La valeur marchande nette de ces placements s'établissait à 9,4 milliards de dollars à la fin de 2018, en hausse par rapport à 7,6 milliards de dollars à la fin de 2017.

Biens immobiliers

Le but des actifs immobiliers dans le Régime est de fournir une source abondante de liquidités, dégager des rendements plus stables que les actions et procurer une protection partielle contre l'inflation; compte tenu de ces caractéristiques, ils sont bien assortis aux passifs à long terme du Régime.

Le portefeuille immobilier de la Commission, qui est présenté déduction faite de tout financement, se compose des éléments suivants :

- placements directs et indirects dans des immeubles de bureau et de détail canadiens de qualité;
- placements directs et indirects dans des propriétés immobilières internationales;
- un placement modeste dans des prêts hypothécaires participatifs.

Le portefeuille immobilier a obtenu un rendement de 2,1 % en 2018, contre 2,4 % en 2017, avec couverture des devises.

Au 31 décembre 2018, nos placements immobiliers nets représentaient 19,5 % du portefeuille total de placements de la Commission (comparativement à sa pondération graduelle de 20,0 %), en hausse par rapport à 17,7 % en 2017. Au 31 décembre 2018, la Commission détenait des engagements non capitalisés d'environ 745 millions de dollars de fonds de placements immobiliers et de placements conjoints, comparativement à environ 600 millions un an auparavant.

La valeur marchande du portefeuille immobilier, déduction faite de la valeur marchande des obligations émises par la Commission pour financer une partie du coût des immeubles de location canadiens acquis depuis 2012, s'élevait à 5,2 milliards de dollars à la fin de 2018, comparativement à 4,7 milliards de dollars un an auparavant.

Le portefeuille canadien d'immeubles de bureaux de la Commission a connu une importante hausse d'évaluation en 2018, qui a été contrebalancée par une provision pour pertes latentes, vu l'incertitude entourant l'évaluation des centres commerciaux canadiens dans les petits marchés urbains.

La fermeture des anciens magasins de Sears Canada a laissé un total de 1,9 million de pieds carrés d'espace vacant dans le portefeuille de commerce de détail de la Commission. La SOGP a des projets pour tous les emplacements touchés par la fermeture des magasins. Pour les centres commerciaux établis dans des milieux urbains, tels que le Pickering Town Centre et le Erin Mills Town Centre, des occasions de réaménagement sont envisagées, y compris la possibilité de construire des immeubles résidentiels à logements multiples qui généreraient dans le futur des revenus et un flux de trésorerie constants. À d'autres endroits, la SOGP songe à repositionner les emplacements ou à s'en départir, poursuivant ainsi la stratégie visant à réduire l'exposition au commerce de détail, car les perturbations dans ce domaine changent les caractéristiques du placement dans l'immobilier commercial.

Le centre-ville de Toronto connaît actuellement un taux presque record d'inoccupation des espaces de bureau, et la demande d'espace de bureau haut de gamme est appelée à se maintenir. En 2018, la SOGP et Cadillac Fairview ont annoncé la construction, au 160, rue Front Ouest, d'une nouvelle tour de bureaux de 46 étages visant la certification LEED Platine et certifiée WELL. Cette construction comporte 1,2 million de pieds carrés d'espace de bureau et un peu plus de 12 000 pieds carrés d'espace pour commerce de détail, et son ouverture est prévue à l'automne 2022. Le détenteur de Cadillac Fairview, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, en sera le premier occupant et déménagera son siège social au 160, rue Front Ouest. La partie réservée aux bureaux est entièrement louée d'avance.

Également entraînés par la vigueur du marché des immeubles de bureau de Toronto, la Commission et son partenaire, Cadillac Fairview, ont poursuivi la construction de leur immeuble de bureaux de 32 étages, 880 000 pieds carrés, visant la certification LEED Platine et certifié WELL, sis au 16, rue York, au centre-ville, et dont la construction devrait prendre fin en 2020. À la fin de 2018, le 16, rue York, était loué d'avance à 44 % et on prévoyait qu'il soit complètement loué avant que sa construction soit terminée. Parmi les premiers occupants du 16, rue York, il y a le siège social de la SOGP, LinkedIn, HSBC et First National Financial.

Au 31 décembre 2018, notre portefeuille d'immeubles de location canadiens détenait environ 8,6 millions de pieds carrés d'espace de commerce de détail et 9,7 millions de pieds carrés d'espace de bureau.

Aux États-Unis, les évaluations immobilières de la Commission sont demeurées stables malgré une baisse du volume de transactions à Manhattan, où sont situés la plupart des actifs immobiliers de la Commission. Les indicateurs de base du marché partout aux É.-U. étaient vigoureux, tandis que le taux de chômage du pays diminuait pour atteindre les bas niveaux d'avant 2008. Dans la plupart des marchés des É.-U., les immeubles de bureaux ont connu une croissance modeste des locations amenée par des contraintes de l'offre, au moment où les nouveaux projets de construction ne fournissaient pas à la demande. L'inoccupation dans les immeubles à logements multiples a continué de décroître malgré l'arrivée de nouvelles constructions. L'accès réduit au logement abordable, de concert avec des règles de prêt plus rigoureuses, a amené une forte demande de logement locatif.

Depuis 1994, année où la Commission a effectué son placement initial dans l'immobilier, le portefeuille affiche un rendement annuel composé de 9,9 %. Le rendement du portefeuille immobilier est calculé déduction faite des valeurs marchandes d'obligations privées et garanties par la Commission (2,25 milliards de dollars à la fin de 2018 - aucun changement depuis le 31 décembre 2017) et de toutes hypothèques propres à des immeubles particuliers. Les objectifs de notre stratégie de capitalisation consistent à :

- améliorer le rendement du portefeuille d'immeubles de location de la Commission;
- améliorer la situation de capitalisation du Régime à long terme;
- créer une protection partielle contre une diminution de la valeur marchande des immeubles de location du Régime découlant de la hausse future des taux d'intérêt.

Émissions d'obligations

L'émission d'obligations privées a permis à la Commission d'ajouter des actifs immobiliers de premier ordre qui génèrent des flux de trésorerie excédant le paiement des intérêts sur les obligations.

La Commission n'a pas émis d'obligations en 2018. La Commission ou les entités créées par la SOGP pourraient émettre des obligations dans l'avenir, selon l'actif ou les actifs étant acquis.

Infrastructures

Le portefeuille d'infrastructure de la Commission regroupe principalement des placements dans des actifs qui fournissent un service essentiel dans les régions qu'ils desservent. Notre stratégie se concentre sur les actifs d'infrastructure de base qui représentent une source de liquidités prévisible et régulière durant les périodes de volatilité des marchés, ainsi qu'une certaine protection contre l'inflation, et qui affichent une corrélation positive avec les passifs de retraite liés à l'inflation du Régime.

Le portefeuille axé sur l'infrastructure est bien diversifié en fonction des sources de revenus, des régions et des industries. La concurrence pour l'obtention d'actifs d'infrastructure de premier ordre demeure féroce et les prix sont élevés. La SOGP adhère à une approche soutenue et rigoureuse au moment de saisir des occasions de placement et choisit seulement les placements assortis d'un rapport risque-rendement avantageux. Elle continue de se concentrer sur l'établissement de relations stratégiques avec ses partenaires et gestionnaires de fonds afin d'obtenir un accès accru à une vaste gamme de placements conjoints dans l'infrastructure dans ce marché concurrentiel.

Puisque les placements dans les infrastructures représentaient 7,9 % du portefeuille total de placements de la Commission au 31 décembre 2018, le portefeuille d'infrastructure est légèrement supérieur à la répartition cible progressive de 7,5 % en 2018.

Sur une base couverte, le portefeuille a dégagé un rendement de 14,3 % en 2018 (contre 4,5 % en 2017). Il a dégagé un revenu de 125 millions de dollars pendant l'année, et il affichait une valeur marchande de 2,09 milliards à la fin de l'année (une augmentation de 660 millions de dollars, comparativement à la valeur marchande de 1,43 milliard de dollars à la fin de 2017). Au 31 décembre 2018, la Commission détenait des engagements non financés d'environ 450 millions de dollars à l'égard d'actifs d'infrastructure, comparativement à 565 millions de dollars un an auparavant.

Dans notre rapport annuel de 2017, nous avons mentionné que la Commission prévoyait travailler avec Brookfield pour déterminer les occasions appropriées de placements conjoints. En novembre 2018, la SOGP a acquis au nom de ses clients une participation dans un portefeuille hydroélectrique canadien de 413 mégawatts de Brookfield Renewable Partners. La SOGP faisait partie d'un consortium d'acheteurs qui ont acquis une participation de 25 % dans un portefeuille de différents actifs hydroélectriques, entièrement sous contrat avec des contreparties de qualité supérieure. Le portefeuille comprend 349 mégawatts du système Great Lakes Power en Ontario, 19 mégawatts de la centrale Carmichael en Ontario et 45 mégawatts de la centrale Kokish en Colombie-Britannique.

Bien que l'entrée en vigueur des regroupements d'actifs des marchés privés de la SOGP ne soient pas prévus avant la fin de 2019 ou le début de 2020, la SOGP a investi dans quelques projets d'infrastructure auxquels la Commission a participé, dont les suivants :

- Au début de 2018, un placement conjoint de 223 millions de dollars avec Stonepeak, dans euNetworks, exploitant paneuropéen chef de file en fibre d'infrastructure détenant plus de 20 000 km de fibres pour réseau urbain et interurbain, établi dans les principaux marchés métropolitains du R.-U., de l'Irlande, de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas.
- Un placement de 113 millions de dollars a été effectué dans Bioenergy Infrastructure Group (BIG), une plateforme d'énergie issue de l'agrégation de déchets qui est établie au R.-U., avec Infracapital Greenfield Fund.
- Tout récemment, la SOGP a acquis une participation financière conjointe de 5 % dans la Compañía Logística de Hidrocarburos (CLH). La CLH est la plus importante exploitante en logistique visant les produits pétroliers raffinés en Espagne, détenant une part de marché dominante dans les actifs du réseau de transport et de stockage du pays.

Le portefeuille d'infrastructure a réalisé des gains intéressants grâce à la conclusion de la vente de notre part conjointe dans l'Anglian Water Group, une entreprise de gestion de l'eau et des déchets du R.-U., part acquise vers la fin de 2014 et vendue en 2018 pour un profit de 31 millions de dollars, générant, depuis l'acquisition, un taux de rendement annualisé composé de 13,4 %, incluant les dividendes versés. Parmi les autres éléments contribuant au rendement du portefeuille en 2018, mentionnons les cessions visant les fonds d'infrastructure dans lesquelles la Commission investit. Parmi les faits les plus marquants, mentionnons la vente par le fond iCon Fund II d'une entreprise de chauffage d'un district norvégien (gain de 23 millions de dollars) et la vente par Arclight Fund VI d'une entreprise d'infrastructure du secteur intermédiaire (gain de 16,5 millions de dollars). Le revenu de dividendes reçus et les plus-values non réalisées de quelques placements directs, des fonds et des participations conjointes ont constitué d'autres facteurs favorables.

Cependant, le portefeuille d'infrastructure a subi des aléas en 2018 avec Calon Energy, une société de production d'électricité du R.-U. dans laquelle la Commission détient une participation, en raison d'un régime de réglementation défavorable qui a ajouté des contraintes sur la liquidité de l'entreprise et sur sa valorisation. En conséquence, la Commission a enregistré en 2018 une perte latente sur ce placement.

Actions de sociétés fermées

Les actions de sociétés fermées sont des titres qui ne sont pas négociés sur un marché boursier. Elles ont tendance à être illiquides et tirent surtout leur rendement de l'appréciation du capital à moyen et à long terme. En raison du risque de liquidité accru, les actions de sociétés fermées dégagent généralement un rendement supérieur aux résultats prévus des actions de sociétés ouvertes. La perspective à long terme de la Commission lui permet de tirer des rendements à valeur ajoutée de cette catégorie d'actifs de plus en plus importante.

Notre portefeuille d'actions de sociétés fermées a obtenu un rendement de 19,5 % en 2018, comparativement à 17,6 % en 2017, sur une base couverte. Il affichait une valeur de 2,1 milliards de dollars à la fin de l'exercice, comparativement à 1,45 milliard de dollars à la fin de 2017.

Le Régime a continué de bénéficier des rendements très vigoureux des fonds et des placements conjoints en 2018, ayant reçu environ 160 millions de dollars provenant de dividendes versés et de cessions d'actifs durant l'année. Depuis sa création en 2012, le portefeuille d'actions de sociétés fermées affiche un rendement annualisé composé de 19,8 %.

À 7,9 % des actifs, la composante d'actions de sociétés fermées est déjà supérieure à sa pondération graduelle cible de 5,5 % pour 2018. Les engagements non capitalisés étaient d'environ 940 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 479 millions de dollars à la fin de 2017.

L'année a été bien remplie du côté des placements conjoints dans les actions de sociétés fermées, profitant du déploiement d'environ 144 millions de dollars dans trois nouveaux placements conjoints et de l'engagement de 382 millions de dollars envers trois gestionnaires externes de fonds d'une envergure stratégique considérable. Parmi ces placements, mentionnons l'achat d'une participation dans le chef de file mondial en matière d'aquaculture marine durable, Pacifico, spécialisée dans l'élevage en mer du bar rayé.

Le programme de placements conjoints dans les actions de sociétés fermées a continué d'enregistrer de bons résultats en 2018, affichant à ce jour un rendement annualisé composé de presque 32 %, amené par le vigoureux rendement du portefeuille sous-jacent de l'entreprise et la réalisation de placements favorables découlant des cessions. Par exemple, le placement conjoint de la Commission dans une entreprise de services de laboratoire a généré une croissance de 40 % des revenus par l'extension de sa pénétration du marché et de sa portée géographique. Ce placement a généré un rendement de 67,7 % en 2018. En ce qui a trait aux ventes de portefeuille de l'entreprise, mentionnons l'importante vente de la participation de la Commission dans une entreprise de produits de consommation à forte croissance qui a rapporté un profit net d'environ 120 millions de dollars en 2018, ce qui a amené un rendement annualisé composé d'environ 48 % depuis son acquisition en décembre 2014.

Rendements annuels et indices de référence

Le taux de rendement annuel total de la Commission est évalué par rapport à celui d'un indice composé, qui utilise la moyenne pondérée du rendement de référence pour chaque catégorie de placement (au moyen de la répartition cible progressive de la RSA de l'année en cours [voir la page 16] pour déterminer les pondérations). La Commission s'attend à ce que le rendement net total de la caisse de retraite atteigne ou excède celui de l'indice de référence composé. En 2018, le taux de rendement global de la Commission de 1,8 % était égal à celui de l'indice de référence composé de 1,8 % de la caisse de retraite comme le montre le tableau ci-dessous. Le taux de rendement de 1,8 % en 2018 est calculé déduction faite des frais des placements privés et avant les frais de gestion externe des placements dans les marchés publics, y compris les frais de gestion de la SOGP, les frais de garde ainsi que les dépenses d'exploitation interne de la Commission (tout comme le calcul du rendement de 10,8 % en 2017). Ces frais, coûts et dépenses totalisaient 0,53 % en 2018, comparativement à 0,52 % en 2017.

TAUX DE RENDEMENT ANNUEL DES PLACEMENTS

Catégories d'actifs	Indice de référence	2018		2017	
		Taux obtenu	Indice de référence	Taux obtenu	Indice de référence
Espèces et quasi-espèces	Indice FTSE TMX des bons du Trésor à 91 jours	3,4 %	1,4 %	0,8 %	0,6 %
Titres à revenu fixe	Indice sur mesure des titres à revenu fixe	1,9 %	0,6 %	4,1 %	3,5 %
Actions canadiennes	Indice composé S&P/TSX	-6,9 %	-8,9 %	9,3 %	9,1 %
Actions de pays étrangers développés	Indice mondial MSCI (\$ CA)	1,4 %	0,1 %	18,7 %	15,0 %
Actions de marchés émergents	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	-8,1 %	-6,9 %	25,0 %	28,3 %
Biens immobiliers	Indice immobilier sur mesure	2,1 %	6,8 %	2,4 %	6,7 %
Infrastructures	Indice d'infrastructure sur mesure	14,3 %	12,0 %	4,5 %	5,5 %
Actions de sociétés fermées	Indice de sociétés fermées sur mesure	19,5 %	19,2 %	17,6 %	17,6 %
Investissements totaux	Indice composé	1,8 %	1,8 %	10,8 %	10,4 %

PLACEMENT RESPONSABLE

Nous croyons que le placement responsable, soit la gestion efficace des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), appuie notre capacité de verser les rentes à long terme. En général, nous croyons que le soutien manifesté à des initiatives ESG a pour effet d'améliorer les pratiques de divulgation des entreprises et permet aux investisseurs à long terme, comme la Commission, de mieux évaluer les rapports risque-rendement.

La Commission a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt supérieur des bénéficiaires du Régime et de sa viabilité à long terme. Par conséquent, il est important que des facteurs tels que les facteurs ESG soient incorporés d'une façon qui appuie les responsabilités fiduciaires de la Commission, mais qui n'y ont pas préséance.

En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*, la Commission et les autres administrateurs de régime de retraite sont tenus d'élaborer un Énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP), qui décrit la façon dont les facteurs ESG sont incorporés aux procédures et politiques de placement, le cas échéant. Notre EPPP décrit la façon dont la SOGP tient compte des facteurs ESG. La SOGP présente chaque année à la Commission un rapport sur la façon dont elle tient compte de ces facteurs conformément aux politiques et procédures de placement de la Commission, ainsi que sur les résultats de votes par procuration.

En 2018, nous avons collaboré étroitement avec la SOGP pour l'élaboration de sa première Politique de placement responsable (PPR). Cette politique a pour but de définir les engagements et lignes directrices clés permettant à la SOGP d'intégrer efficacement les facteurs ESG à la gestion des placements au nom de la Commission et de ses autres clients.

La Commission a été signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies, promus par un réseau international d'investisseurs œuvrant pour la mise en pratique du placement responsable et pour soutenir un système financier mondial plus durable. Depuis mars 2018, la Commission n'est plus signataire des PRI en raison du transfert de ses activités de gestion des placements à la SOGP. Cependant, la SOGP en deviendra signataire en 2019. Lors des assemblées d'actionnaires, les votes par procuration permettent aux investisseurs de transmettre leur opinion au conseil d'administration et aux dirigeants des entreprises publiques.

En 2018, la SOGP a voté au nom de la Commission à 983 réunions d'entreprises publiques dans 52 marchés. Nous avons voté contre les recommandations des dirigeants à l'égard de 8 % des points à l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires, concernant entre autres l'élection d'administrateurs et de conseillers et la rémunération des dirigeants. Nous avons appuyé huit propositions d'actionnaires visant l'amélioration de l'information et/ou des mesures concernant les risques et les débouchés rattachés au changement climatique de la part des sociétés en portefeuille.

PLACEMENT RESPONSABLE

Activités de placement

Bien-fondé

A collaboré étroitement avec la SOGP pour l'élaboration de sa première Politique de placement responsable (PPR).

La PPR définit les engagements et lignes directrices clés qui permettent à la SOGP d'intégrer efficacement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des placements, au nom de la Commission.

Au nom de la Commission, la SOGP a voté par procuration, conformément aux lignes directrices relatives aux votes par procuration d'ISS.

ISS met à jour ses lignes directrices relatives aux votes par procuration chaque année pour tenir compte d'enjeux et de tendances en émergence sur des sujets liés aux facteurs ESG.

La SOGP a appuyé, au nom de la Commission, des initiatives collaboratives visant entre autres les pratiques de gouvernance d'entreprise, une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises canadiennes et une lettre d'investisseurs de classe mondiale pressant le G7 et le G20 de respecter l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

L'engagement collaboratif concernant les facteurs ESG multiplie les ressources ainsi que l'effet potentiel qu'un seul investisseur pourrait apporter pour influencer les décideurs et les entreprises.

La SOGP a annoncé une coentreprise avec le partenaire immobilier Cadillac Fairview visant la construction, au centre-ville de Toronto, d'une tour de bureaux de 46 étages pour 1,2 million de pieds carrés, et visant les certifications LEED Platine et WELL.

L'espace pour bureau est très recherché à Toronto. La certification LEED encourage la construction d'immeubles permettant l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources. La norme WELL visant les bâtiments mesure et valide les caractéristiques des bâtiments favorisant la santé et le mieux-être des gens.

GESTION DU RISQUE DE PLACEMENT

Les activités de la SOGP relativement aux placements de la Commission sont définies dans un cadre législatif, réglementaire et contractuel soigneusement négocié qui fait clairement état des tâches, responsabilités et obligations de la SOGP, ainsi que les droits de la Commission en matière de gouvernance et de placement. En vertu de ce cadre, la Commission détermine la stratégie de placement et la SOGP la met en œuvre.

En vertu du Contrat de gestion des placements entre la Commission et la SOGP, cette dernière gèrera le risque de placement et d'entreprise conformément aux normes de prudence et aux pratiques optimales établies par la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* à l'intention des gestionnaires du secteur public canadien.

La gestion du risque de placement est donc intégrée aux activités de placement et au processus décisionnel de la SOGP, qui a doté plusieurs postes en 2018, dont un chef des placements et un chef de la gestion des risques. Ces dirigeants joueront un rôle essentiel dans la gestion des risques pour l'organisme dans sa progression.

Le chef de la gestion des risques a pour mandat de renforcer les capacités de gestion des risques, des systèmes et des pratiques de l'organisme. Il supervise la mise au point et la mise en œuvre des fonctions cruciales de gestion du risque d'entreprise et de placement de la SOGP et adhère à une approche exhaustive de contrôle du risque.

En 2018, le Service du risque de placement a établi un vigoureux processus pour établir des cibles de risque et rendement pour chaque stratégie de la SOGP et est en train d'officialiser un ensemble de protocoles de risque de placement axés sur le contrôle efficace de ces cibles. Le Service du risque a établi une politique de risque de placement pour la SOGP fournissant une solide structure de gouvernance du risque.

En 2018, la SOGP a produit une validation de concept pour l'usage de BarraOne^{MD} en tant que solution analytique du risque de placement de la SOGP, et BarraOne^{MD} reçoit maintenant chaque jour des flux de données liées aux placements de la Commission. Un solide rapport risque-rendement, en cours de préparation, utilisera les analytiques disponibles dans BarraOne^{MD}, telles que celles sur le risque total, le risque actif et la contribution des facteurs de risque à différents niveaux de portefeuille pour les placements publics et privés sous des conditions de marché normales ou tendues.

Les niveaux de risque de placement sont gérés par la SOGP conformément aux paramètres établis dans la politique de risque de placement de la Commission. La SOGP présente régulièrement des rapports à la Commission sur les risques liés au portefeuille de placement. En 2019, le Service du risque verra à améliorer la modélisation du risque et les rapports à son sujet en intégrant dans BarraOne^{MD} les éléments de passif réels du Régime, de sorte que le risque puisse être évalué dans le cadre du bilan. Le Service du risque travaillera aussi avec la Commission pour déterminer les besoins de liquidité du passif et ceux de l'actif de sorte que le risque de liquidité puisse être pleinement évalué. Le Service du risque entend miser sur les capacités de contrôle du risque du crédit en engageant des professionnels expérimentés et en se procurant les analytiques par défaut requises. En outre, la SOGP compte aussi déployer ses capacités d'évaluer le risque idiosyncrasique des transactions sur les marchés privés, et intégrer adéquatement cela aux analytiques de portefeuille et de catégorie d'actifs.

Gestion du risque

Afin de veiller à ce que la SOGP gère adéquatement le risque de placement au nom de la Commission et des participants au Régime, la Commission a, en 2008, mis sur pied et doté en personnel un service de supervision. Par cette mesure, la direction de la Commission et les membres du Conseil s'assurent en permanence que la SOGP gère prudemment les actifs du Régime.

À l'aide d'un programme de contrôle nouvellement créé, la Commission suit et évalue le rendement de la SOGP et présente des rapports à ce sujet au Conseil d'administration de la Commission. Différents indicateurs de rendement clés (IRC) nous permettent d'évaluer le rendement des placements de la SOGP ainsi que l'exécution de ses tâches, de ses responsabilités et de ses obligations envers La Commission. Ces IRC sont bien résumés par notre slogan : les clients d'abord sans oublier les coûts.

Le chef des placements de la Commission, Ken Lusk, supervise les responsabilités fiduciaires de la Commission et s'assure que les actifs du Régime et les risques connexes sont gérés par la SOGP conformément à nos politiques et stratégies de placement.

Durant l'année 2019, M. Lusk quittera son poste de chef des placements et nous avons entrepris les démarches pour engager son successeur.

PERSPECTIVES DE PLACEMENT

La plupart des marchés boursiers partout au monde ont rebondi au début de 2019. Toutefois, des inquiétudes persistent au sujet d'enjeux tels que le ralentissement de la croissance économique mondiale, la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine et l'incertitude politique, dont un Brexit sans entente. En 2019, la Commission et son gestionnaire de placement, la SOGP, vont continuer de faire face aux répercussions des fluctuations des marchés financiers sur la situation de capitalisation du Régime, tout comme la Commission a réussi à le faire par le passé.

Concernant ce qui s'en vient, l'actuelle expansion de fin de cycle devrait se poursuivre en 2019-2020, à mesure que la croissance économique ralentira vers une tendance plus viable à long terme dans la plupart des principales économies. Les tensions inflationnistes devraient aussi demeurer faibles en concordance avec le ralentissement de l'élan de croissance cyclique. À plus long terme, les forces économiques à long terme, y compris le désir d'un fort volume d'épargne lié au placement, la population vieillissante et la dette élevée des secteurs public et privé qui entraîne une sensibilité accrue à la hausse des taux d'intérêt devraient maintenir une pression baissière de croissance et d'inflation tendancielle.

Au cours de la prochaine décennie, les marchés financiers devraient procurer des rendements relativement modestes comparativement à ceux des dernières années. Des estimations élevées au départ et de faibles rendements dans les principales catégories d'actifs sont les principaux facteurs sous-jacents de ces perspectives pessimistes. Antérieurement, le prix élevé des actifs par rapport aux bases économiques (c.-à-d. faibles rendements de la catégorie d'actifs) a auguré de plus faibles rendements à long terme.

En ce qui concerne plus spécifiquement les marchés publics et les marchés privés :

Marchés publics. Les rendements actuels des marchés boursiers impliquent de plus faibles rendements prévisibles à long terme pour les actions des États-Unis et plus élevés pour les marchés émergents et les actions britanniques où les évaluations sont plus attrayantes. Dans les marchés de titres à revenu fixe, les courbes de rendement plates impliquent des rendements excédentaires plus bas découlant des placements à plus longues échéances. Avec le temps, les trésoreries des États-Unis devraient surpasser les marchés d'obligations gouvernementales à long terme (en monnaie locale), moyennant des rendements de départ élevés. Les marchés de crédit continuent de fournir comme prévu une plus-value par rapport aux obligations gouvernementales, procurant une diversification des sources de revenus pour l'ensemble du portefeuille.

Marchés privés. La valorisation élevée des actifs des secteurs de l'immobilier et des infrastructures a abaissé les rendements comptants et réduit les rendements prévus à long terme en comparaison du vigoureux rendement historique de ces actifs. Cependant, les rendements prévus à long terme pour ces catégories d'actifs demeurent attrayants et ils diversifient le risque au niveau de l'ensemble du portefeuille. Les actifs des marchés privés ont aussi continué à présenter moins de volatilité que ceux des marchés publics avec des valorisations aux prix du marché. Les actions des sociétés fermées continuent d'offrir une plus-value sur celles des sociétés ouvertes, présentant par au contre un risque d'action plus élevé.

La Commission appuiera la SOGP et collaborera avec elle à mesure qu'elle progresse en vue de devenir, au cours des quatre ou cinq prochaines années, un organisme de gestion des placements de classe mondiale, et nous continuerons de surveiller le rendement des placements de la SOGP, ainsi que ses tâches, responsabilités et obligations contractuelles en ce qui a trait aux actifs de la Commission.

La SOGP va continuer de passer en revue et de mettre en œuvre le déplacement progressif de notre portefeuille de placement des marchés publics aux marchés privés dans notre RSA, de sorte que soit réalisable notre cible de politique actuelle visant à allouer 41 % de notre portefeuille à des actifs des marchés privés (immobilier, infrastructure et actifs de sociétés fermées).

Excellence en matière de service

À la Commission, nous croyons que le respect de nos engagements va au-delà du versement des rentes et du traitement des opérations. Pour protéger nos presque 90 000 participants, nous devons leur fournir le soutien, les services et les outils nécessaires pour prendre des décisions judicieuses dans le contexte de leur situation financière et personnelle globale. Nous savons que chaque participant a des besoins et objectifs de retraite qui lui sont propres. Nous visons à ce que chacun d'entre eux ait accès aux renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées.

En 2018, nous avons continué de fournir un service exceptionnel tout en gérant une hausse à deux chiffres du volume de nos services essentiels aux participants, et en maintenant une approche diligente de la gestion des coûts par nos équipes de service.

Nos employés se sont efforcés d'inscrire de nouveaux participants au RRF, tout en respectant le budget.

Durant l'année, le régime de retraite de TVO et celui de la Commission de transport Ontario Northland (CTON) ont été intégrés au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces fusions appuient l'objectif qu'a annoncé le gouvernement d'administrer les régimes dans un meilleur rapport coût-efficacité en intégrant les régimes plus petits du secteur parapublic (SPP) dans le RRF. Le fait de se joindre à un régime comme le nôtre permet à ces employeurs du SPP de fournir des régimes de retraite plus abordables. Cette mesure nous permet par ailleurs d'élargir notre clientèle et d'améliorer la viabilité du RRF. Ces fusions nous aident en outre à compenser la sortie du RRF de certains employés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO) depuis l'achèvement de la modernisation de la SLJO et le transfert des derniers groupes d'employés à des fournisseurs du secteur privé.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Inscrit de nouveaux participants de TVO et de la CTON et aidé les anciens employés de la SLJO à quitter le Régime, tout en respectant le budget.

L'augmentation des adhésions contribue à la viabilité du Régime, et la gestion de fusions et cessions de participation complexes dans les limites du budget met en évidence nos capacités financières et opérationnelles.

Rencontré personnellement plus de 3 900 participants pour les aider à explorer des décisions de retraite déterminantes.

Nous offrons aux participants des conseils professionnels et objectifs qui les aident à comprendre la façon dont leur rente s'intègre à leur situation financière globale. De cette façon, ils peuvent prendre de meilleures décisions concernant leur rente et leur retraite.

Répondu en 30 secondes à 99 % des appels de clients au service à la clientèle; géré 29 % des pics d'inscriptions et 24 % de l'augmentation des cessations par rapport aux niveaux de 2017.

Nous sommes déterminés à continuer d'offrir un service de premier ordre aux participants.

Fait avancer notre mission de conseiller et protéger nos participants en les familiarisant avec les connaissances et la planification financières en début de carrière.

Nous appuyons l'amélioration de la culture financière, de sorte que nos participants comprennent la valeur de leur Régime à prestations déterminées et soient mieux préparés à prendre d'importantes décisions financières.

CEM Benchmarking nous a accordé le deuxième rang au Canada et le quatrième au monde pour l'excellence en matière d'administration de rente et de service.

Nous sommes reconnus comme chef de file mondial en matière de service, et nous exploitons et gérons efficacement un régime plus complexe que celui de nombreux autres administrateurs de régimes de retraite.

Lancé un nouveau site Web, opb.ca, compatible avec les appareils mobiles et les tablettes.

Nous avons répondu à la demande de nos participants de disposer d'information complète et facile à obtenir concernant les régimes et la planification de retraite, ainsi que de la possibilité d'utiliser les appareils de leur choix.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

À la Commission, nous sommes fiers de fournir un service exceptionnel à nos clients, et ce, à un coût raisonnable. Les services sont adaptés à leur situation personnelle en matière financière et de retraite. En 2018, nous avons continué de répondre aux besoins des clients en :

- soutenant l'ajout des employés de TVO et de la CTON en tant que participants au RRF, un accroissement de 29 % des inscriptions et une augmentation de 42 % des demandes de services consultatifs de la Commission;
- obtenant un pointage de 91/100 de CEM, une entreprise chef de file en analyses comparatives des régimes de retraite, en dépit de l'augmentation des demandes de service. Cela nous a permis d'occuper le deuxième rang parmi nos pairs canadiens en matière d'excellence du service et de l'administration et le quatrième rang mondialement;
- obtenant des participants sondés un pointage élevé pour la Commission en ce qui a trait à leur expérience de nos services. 86 % de nos participants disent être satisfaits ou extrêmement satisfaits du service de la Commission. Cela démontre notre capacité de répondre agilement aux changements touchant la réglementation, l'industrie et le Régime.

La Commission a mis en œuvre les services consultatifs pour ses participants en 2015, et ils se sont révélés être un avantage incitatif pour les employés provinciaux actuels et éventuels.

À la Commission, nous avons à cœur les connaissances relatives aux finances et à la retraite. C'est pourquoi, dès notre troisième année d'activité, nous avons établi des services consultatifs dans le cadre de nos activités courantes. Notre équipe de planificateurs financiers agréés^{MD} a aidé plus de 3 900 participants à comprendre le lien entre leurs décisions de retraite et leur situation financière et personnelle globale. Les conseillers au service à la clientèle sont désignés PFC^{MD}. À la Commission, nous croyons que pour conseiller et protéger nos participants, et agir comme leur premier point de contact concernant la retraite et les questions financières personnelles, le personnel doit posséder les titres de compétence reconnus par l'industrie.

Les commentaires des participants qui ont fait appel à nos services et outils consultatifs ont été majoritairement positifs :

- 91 % d'entre eux se sont dits extrêmement satisfaits de ce service;
- 89 % ont indiqué que leur conseiller leur a fourni les renseignements dont ils avaient besoin;
- 87 % ont indiqué qu'ils avaient reçu des conseils objectifs à même de protéger leurs intérêts.

Connaissances financières

La raison d'être de la Commission est de procurer, à ses participants, valeur et sécurité financière à la retraite, principalement en versant des prestations à même les rendements du capital investi. Ces dernières années, il est devenu évident que nous pouvons aussi contribuer à la sécurité financière des participants en les aidant à améliorer leurs connaissances financières et en matière de retraite.

Nous avons introduit un aspect connaissances financières à notre travail d'éducation, allant au-delà d'un simple regard sur la planification de la retraite. Ce changement reflète notre engagement plus global à conseiller et protéger nos participants lorsqu'il s'agit de sécurité financière à long terme. Nos efforts d'éducation élargis comprennent des ateliers consultatifs en finances pour les participants en début de carrière, en mi-carrière ou en fin de carrière.

Nous avons créé des articles consultatifs pour aider les participants actifs et retraités à parcourir des sujets tels que la planification successorale, la planification fiscale et l'optimisation de l'épargne-retraite, et nous avons reconnu le mois de novembre 2018 comme le Mois de la littératie financière (tout comme des organismes tels que le Financial Planning Standards Council (FPSC) Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada). Sur notre site Web, nous avons offert aux participants un article hebdomadaire sur quelques aspects des finances personnelles, ainsi que des liens vers d'autres ressources.

La réponse enthousiaste des participants à nos efforts d'éducation en matière de finance et de retraite démontre qu'ils respectent la valeur de leur Régime et qu'ils sont désireux d'en apprendre davantage sur la gestion efficace de l'ensemble de leurs finances.

Nouveau site Web et services numériques

En 2018, dans le but de mettre à niveau de notre plateforme dépassée et en réponse aux besoins en évolution de nos participants, nous avons relancé notre site Web public, opb.ca, qui est maintenant adaptatif et compatible avec les appareils mobiles et les tablettes. Sa mise au point s'est basée sur un processus de consultation inclusif avec les participants et fournit de l'information visant à instruire nos participants avant qu'ils prennent des engagements avec nous.

Le site Web mis à niveau est conforme à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et, au cours des deux prochaines années, la Commission va développer des plans pour veiller à ce que, d'ici le 1^{er} janvier 2021, les portails de ses participants et employeurs respectent aussi les *Web Content Accessibility Guidelines 2.0* (règles pour l'accessibilité des contenus Web), comme l'exigent les normes d'accessibilité intégrées de l'Ontario en vertu de la LAPHO.

Cette mise à jour du site Web cadre avec les objectifs d'amélioration et de contrôle des coûts de la stratégie provinciale *Le numérique d'abord*. Elle représente en outre une première étape importante dans notre initiative visant à atténuer les risques à long terme et à moderniser le Régime (expliquée à la fin de cette section). De plus en plus, les participants s'attendent à pouvoir échanger des renseignements, effectuer des opérations et recevoir des communications en ligne.

La modernisation des systèmes d'exploitation et des portails nous permettra d'ajouter des transactions supplémentaires et des outils consultatifs misant sur l'usage de nos services en ligne, qui a augmenté de 22 % au cours de l'année 2017.

Cybersécurité

Nos équipes des TI et du service à la clientèle aident les participants à mieux comprendre les pratiques de cybersécurité dans leurs activités quotidiennes.

En mai 2018, nous avons lancé un service de diffusion directe aux participants afin de les informer sur les risques et les pratiques exemplaires en matière de cybersécurité, et de les avertir lorsqu'une organisation non affiliée, mais affirmant être un partenaire de la Commission, leur envoie des courriels non sollicités, fort probablement pour recueillir des renseignements personnels et des mots de passe.

MODERNISATION DES SYSTÈMES

En 2017, nous avons lancé l'initiative pluriannuelle de modernisation des systèmes en réponse à notre besoin de remplacer nos systèmes d'administration de plus en plus dépassés et même en fin de vie. Il s'agit d'un projet pluriannuel d'atténuation du risque qui va rehausser la sécurité des données et l'expérience de nos clients – individuellement et globalement – par la mise à jour de nos processus d'affaires, de nos systèmes et de nos outils, le tout dans le but de fournir les services que nos clients désirent et dont ils ont besoin. En tant que fournisseurs de services, nous sommes déterminés à répondre aux besoins et aux attentes en évolution constante de nos clients et parties prenantes.

Pour aider les participants à prendre des décisions de placement judicieuses, nous devons leur offrir les services et outils consultatifs personnalisés dont ils ont besoin. Nous devons aussi veiller à ce que notre infrastructure technologique et nos systèmes soient à jour et sécuritaires. À mesure que le nombre de participants au Régime augmente, notre ancien système d'administration du Régime de retraite restreint la capacité de la Commission à adapter ses services aux besoins des participants. Le renouvellement de nos procédés opérationnels et le remplacement de nos systèmes exigent un investissement de capitaux bien réfléchi afin de nous assurer de bien répondre aux besoins actuels et futurs de nos participants, en offrant un service à la fois efficace et rentable.

En 2018, nous avons continué d'avancer prudemment dans la poursuite des mises à niveau du matériel et des systèmes là où cela était indiqué. Nous recherchons la technologie appropriée, offerte par les meilleurs partenaires, pour l'intégrer dans la structure existante au besoin, et nous moderniserons ainsi tout le système afin de répondre aux besoins de notre clientèle.

Ces mesures cadrent avec la stratégie de la province *Le numérique d'abord*, qui vise l'utilisation des canaux numériques afin d'offrir un plus large éventail de services de manière aussi efficace et rentable que possible.

Relations remarquables avec les parties prenantes

La Commission travaille en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Ontario pour veiller à ce que ses décisionnaires, y compris les ministres, les sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires, comprennent pleinement les enjeux qui touchent le Régime. De plus, nous entretenons en permanence des discussions avec les groupes d'agents négociateurs afin de les tenir au courant de la santé du Régime ainsi que des tendances et questions émergentes, et de nous assurer qu'ils comprennent l'importance de ce dernier.

Nous savons que la protection de la viabilité à long terme du Régime exige le maintien de relations solides avec le promoteur, les parties prenantes et les participants, ce que la Commission s'engage à continuer de faire.

En 2018, nous avons :

- offert près de 120 présentations, ateliers et webinaires à 2 800 participants du Régime en Ontario pour leur fournir de l'information sur ses avantages, ses dispositions et les principaux points de décision;
- fait une présentation à l'assemblée annuelle des agents négociateurs;
- tenu 19 présentations et forums à l'intention des employeurs.

Nous avons comptabilisé près de 230 000 visites du site Web public de la Commission en 2018, ce qui représente une hausse de 8 % par rapport aux 212 000 visites enregistrées l'année précédente. En 2018, les visites du site à partir de téléphones intelligents ou d'autres appareils mobiles ou tablettes ont augmenté, environ un visiteur sur quatre utilisant un de ces appareils pour accéder à opb.ca et un utilisateur sur cinq utilisant un appareil mobile ou une tablette pour accéder au portail de services en ligne.

Depuis le lancement du site en 2015, la Commission adhère à une approche axée sur le numérique d'abord et environ 16 000 transactions ont été soumises par l'intermédiaire du portail des employeurs.

Gestion financière

La Commission s'engage à effectuer une gestion efficace et à offrir un service à valeur ajoutée à un prix abordable. En tant qu'organisme de la province de l'Ontario, nous exerçons nos activités dans un environnement axé sur la restriction des coûts et gérons judicieusement les dépenses du Régime. Bien que nous ayons accru la gamme des services offerts aux participants au cours des dernières années et engagé des dépenses pour l'établissement de la SOGP, nos frais d'exploitation demeurent parmi les plus bas de l'industrie.

Afin de gérer le Régime de manière efficace, nous veillons systématiquement à :

- nous concentrer sur nos priorités et travailler intelligemment;
- effectuer la refonte et le redéploiement des ressources lorsque cela est indiqué;
- accroître nos capacités, au moyen de la dotation en personnel et de la formation, afin de nous acquitter d'un plus grand nombre de services à valeur ajoutée à l'interne, au lieu de verser des frais supplémentaires en faisant appel à des fournisseurs externes;
- augmenter le nombre de services numériques.

En 2018, le ratio des frais consolidés du Régime (placements et administration du Régime) s'établissait à 0,53 % (ou 53 ¢ par tranche de 100 \$ d'actifs nets moyens disponibles aux fins du versement des prestations). Ce ratio s'élevait à 0,52 % en 2017.

Durant les deux dernières années, compte tenu des adhésions au Régime et des départs de participants, et de l'impartition de la gestion de nos actifs à la SOGP, la Commission a démontré sa capacité de gérer les frais et débours tout en gérant une multitude de changements. Nous entendons continuer sur cette voie.

GESTION DES COÛTS

À la Commission, nous sommes déterminés à gérer rigoureusement les coûts liés au Régime. Notre objectif consiste à dépenser de façon stratégique pour protéger les intérêts de nos participants et de nos autres parties prenantes. Pour évaluer adéquatement la situation du Régime et notre capacité de respecter nos engagements au titre des prestations de retraite, nous devons comparer les résultats du Régime avec ses dépenses liées aux placements et à l'administration.

Frais de placement – La SOGP assume, au nom de la Commission, des frais de gestion des placements et des frais de garde. De plus, une partie des frais d'exploitation de la SOGP est imputée à la Commission, selon un principe de recouvrement des coûts. En 2018, ces frais s'élevaient à 0,40 % (ou 40 ¢ par tranche de 100 \$) des actifs nets moyens disponibles aux fins du versement des prestations. Ces frais sont déduits du revenu de placement. Les « frais de placement » présentés à la note 6 aux états financiers comprennent les « coûts de transaction ». Ces coûts sont déjà inclus dans le rendement brut et, par conséquent, ne sont pas déduits aux fins du calcul des ratios de points de base des frais de placement.

Frais d'exploitation – La Commission engage des frais d'exploitation directs, qui représentent les coûts internes liés à la gestion du Régime de retraite, à l'administration des rentes et à la supervision des activités de la SOGP. En 2018, ces frais représentaient 0,13 % des actifs nets moyens disponibles aux fins du versement des prestations.

Collectivement, les éléments de frais susmentionnés représentent un ratio des frais de 0,53 %. Nous continuerons de faire en sorte que nos coûts demeurent parmi les plus bas de l'industrie en gérant judicieusement notre budget, en limitant les coûts de dotation en personnel, comparativement aux normes de l'industrie et en nous concentrant sur l'obtention de prix concurrentiels pour les services et technologies essentiels.

RENDEMENTS

En 2018, le rendement de la Commission s'élevait à 1,8 % pour un an. Ce taux ne tient pas compte des frais de placement et des frais d'exploitation. Déduction faite de tous ces frais, il s'élèverait à 1,3 %. En comparant le rendement net du Régime avec son taux d'actualisation en vigueur de 5,6 % utilisé pour évaluer les passifs du Régime, nous pouvons déterminer si le rendement dégagé est suffisant pour remplir toutes les obligations du Régime, déduction faite des dépenses courues pour gérer le Régime.

COTISATIONS

La *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* de 1990 (Loi sur le RRF) stipule les niveaux de cotisation du RRF. Vu l'augmentation du coût des prestations futures (puisque les participants vivent plus longtemps et que l'on s'attend à un modeste rendement sur le capital investi), la Commission procède actuellement à la hausse progressive du taux de cotisation en vue de maintenir la santé financière du Régime de retraite.

La hausse de la cotisation de 1 % du salaire ouvrant droit à pension pour participants et employeurs adhérant au RRF s'applique progressivement sur deux années. L'étape 1 de cette hausse (0,5 %) est entrée en vigueur en avril 2018 et l'étape 2 (0,5 % additionnel) entrera en vigueur en avril 2019. Pour les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») adhérant au RRF, la hausse du taux de cotisation sera partiellement contrebalancée, en 2019, par une diminution des cotisations additionnelles pour capitaliser la disposition de retraite anticipée 50/30 qui leur est offerte.

En dépit de ces légères hausses du taux de cotisation, leur régime demeure parmi les plus économiques du secteur public de l'Ontario. Les participants contribuent ainsi aux prestations de retraite qu'ils recevront dans le futur, et le RRF continue de procurer une excellente valeur tant aux participants qu'aux employeurs. Cette hausse permettra de veiller à ce que les prestations demeurent abordables et viables à long terme.

Au 1^{er} avril 2018, les participants avaient cotisé 6,9 % de la tranche de leur salaire qui est inférieure au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) et 10,05 % de la tranche qui dépasse le MGAP (55 900 \$ en 2018). Les employeurs versent un montant équivalent. La prochaine étape de la hausse de taux entrera en vigueur en avril 2019, le taux de cotisation augmentera alors d'un 0,5 % additionnel.

Les agents de la PPO sont tenus de verser des cotisations additionnelles au Régime pour capitaliser la disposition de retraite anticipée 50/30 qui leur est offerte, ainsi que le salaire ouvrant droit à pension le plus élevé qui est utilisé pour calculer leur rente (pendant une période consécutive de 36 mois pour les agents et de 48 mois pour les civils). Le taux de cotisation des agents de la PPO s'élève à 9,7 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 12,8 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. Pour les civils, le taux de cotisation se chiffre à 7,275 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,375 % de la tranche du salaire qui dépasse le MGAP. L'employeur verse des cotisations correspondantes à ces cotisations supérieures.

En avril 2019, le taux total de cotisation pour les agents de la PPO ne changera pas, puisque leur cotisation additionnelle de 2 % sera réduite à 1,5 % pour tenir compte de la baisse des coûts liés à la disposition 50/30. Les agents entament leur carrière plus tard, par conséquent un moins grand nombre d'entre eux est en mesure de tirer pleinement profit de cette disposition.

En 2018, les cotisations pour tous les participants et les employeurs de la Commission se sont élevées à 886 millions de dollars, ce qui représente une hausse comparativement à 804 millions de dollars en 2017. Cette hausse est attribuable à la hausse du taux de cotisation planifiée le 1^{er} avril 2018, à de légers changements salariaux et à la hausse des paiements spéciaux du promoteur du Régime pour 2018.

RENTES VERSÉES

En 2018, la Commission a versé des rentes totalisant 1,21 milliard de dollars, en hausse par rapport à 1,18 milliard de dollars en 2017. Cette hausse est attribuable au facteur de protection contre l'inflation de 1,6 % (facteur d'accroissement) appliqué le 1^{er} janvier 2018 aux régimes de retraite. Le reste découle de l'augmentation des rentes moyennes et du nombre de nouveaux retraités.

Rémunération des dirigeants

La Commission reconnaît que la rémunération est un élément essentiel à la réalisation de ses stratégies à long terme et à son efficacité organisationnelle. En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, la Commission est déterminée à fournir un excellent service et un rapport qualité-prix avantageux à ses clients et parties prenantes, le tout en exerçant ses activités dans le contexte financier du secteur public.

Le Comité des ressources humaines du Conseil d'administration supervise soigneusement et approuve la rémunération des dirigeants, et il suit l'orientation de la province à l'égard des salaires du secteur public. Le 28 février 2018, la Commission a mis en application son Programme de rémunération des hauts dirigeants qui est conforme au Règlement de l'Ontario 304/16 : Cadre de rémunération des cadres, adopté en septembre 2016. Ce règlement définit la manière dont les employeurs, désignés en vertu de la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic*, à laquelle est assujettie la Commission, doivent établir et afficher des programmes de rémunération pour les dirigeants. Le programme comprend la philosophie de la rémunération, les plafonds de rémunération salariale et liée au rendement, des renseignements d'analyses comparatives et une description des autres éléments de rémunération.

Les dirigeants reçoivent un salaire annuel de base qui se situe dans les fourchettes salariales correspondant à leur classification d'emploi. En plus de leur salaire annuel de base, les dirigeants ont le droit de participer au régime annuel de rémunération (incitatif à court terme). La Commission effectue un examen annuel du rendement et du salaire des dirigeants, et le taux de rajustement salarial des incitatifs liés au rendement est conforme aux fourchettes appropriées. La Commission participe régulièrement à des sondages externes sur la rémunération et celle-ci a tendance à être inférieure à la moyenne.

Les salaires de base et le paiement d'incitatifs aux dirigeants de postes désignés figurent au programme de rémunération des dirigeants approuvé de la Commission. Un nouveau règlement a été adopté le 13 août 2018, pour établir les nouvelles règles de rémunération pour ces dirigeants. La Commission se conforme à ce règlement, plus précisément les salaires de base n'ont pas été augmentés au-delà de leur montant actuel pour les dirigeants de ces postes désignés (à la date de la réglementation).

Le tableau ci-dessous fait état de la rémunération du chef de la direction et des trois hauts dirigeants qui relèvent directement de lui. Les chiffres indiqués dans le tableau exposent les composantes de la rémunération et la rémunération totale (exclusion faite des prestations de retraite) versées aux dirigeants en question.

Pour l'année terminée le 31 décembre	Année	Salaires de base ¹	Incitatifs à court terme ²	Avantages et indemnités imposables ³	Total
Mark Fuller, président et chef de la direction	2018	526 015 \$	271 410 \$	719 \$	798 144 \$
	2017	487 135 \$	276 819 \$	682 \$	764 636 \$
Valerie Adamo, chef de la technologie	2018	323 093 \$	119 043 \$	501 \$	442 637 \$
	2017	323 069 \$	152 983 \$	497 \$	476 549 \$
Armand De Kemp, ⁴ Vice-président, Finances	2018	205 912 \$	56 820 \$	368 \$	263 100 \$
	2017	182 247 \$	56 003 \$	332 \$	238 582 \$
Kenneth Lusk, chef des placements	2018	393 648 \$	151 211 \$	s.o.	544 859 \$
	2017 ⁵	42 393 \$	s.o.	s.o.	42 393 \$
Peter Shena, vice-président directeur et chef des rentes	2018	342 404 \$	131 555 \$	517 \$	474 476 \$
	2017	323 069 \$	147 917 \$	497 \$	471 483 \$

1 Le salaire de base est déterminé en fonction des montants versés pendant l'année. En 2017 et 2018, il y a eu 26 versements bihebdomadaires.

2 L'incitatif à court terme est versé en mars de l'année suivante.

3 L'assurance vie est comprise. Il n'y a aucune allocation de voiture et aucun autre avantage accessoire.

4 Le 1^{er} juillet 2017, M. De Kemp a été promu au nouveau poste de vice-président, Finances. Les montants indiqués pour 2017 reflètent la rémunération obtenue dans l'exercice de ses fonctions précédentes pendant une partie de l'année et la rémunération obtenue à partir de la date de la promotion.

5 M. Lusk a été nommé chef des placements le 21 novembre 2017. Les montants indiqués correspondent à sa rémunération à partir de cette date.

Les personnes susmentionnées ont droit à des prestations de retraite, déterminées en fonction de leur salaire de base, du RRF et du Compte des avantages sociaux supplémentaires des fonctionnaires (« CASSF »). Le fait d'offrir aux dirigeants les mêmes régimes de retraite qu'aux clients qu'ils desservent assure une forte correspondance avec les intérêts de ces derniers.

Trois dirigeants actuels (président et chef de la direction, VPD et chef des rentes, chef de la technologie) participent actuellement à un Régime de retraite supplémentaire (RRS) qui prévoit des prestations correspondant à 2 % de la meilleure prime incitative moyenne sur cinq ans pour une année de service auprès de la Commission. Ils n'accumulent aucune année de service dans le RRS, autre que pour leurs années d'emploi auprès de la Commission. L'indexation au coût de la vie maximale des prestations du RRS au cours d'une année donnée se limite à 2,5 %. Toutes les autres dispositions du RRS sont comparables à celles du RRF. Le RRS est non enregistré, non contributif et non capitalisé.

Conformément aux directives du gouvernement de l'Ontario, les dirigeants de la Commission ne reçoivent aucun avantage accessoire, comme des allocations de voiture, l'adhésion à des clubs, des pièces d'équipement pour leur usage personnel ou des services personnels.

Gestion judicieuse des risques

Le cadre de risque de la Commission est décrit dans la politique relative à la gouvernance, au risque et à la conformité, qui établit les fonctions et responsabilités principales liées à la gestion des risques.

Notre approche à l'égard de la gestion des risques consiste à évaluer les risques stratégiques et opérationnels et à élaborer des solutions pour limiter les risques de perte. Dans un environnement qui évolue rapidement et qui est caractérisé par les perturbations technologiques, l'instabilité géopolitique, les cybermenaces et des exigences sociétales changeantes, la gestion des risques jouera un rôle de plus en plus important pour permettre à la Commission de concevoir des stratégies novatrices visant à assurer la stabilité du Régime tout en optimisant sa valeur pour toutes les parties prenantes.

GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

La gestion du risque d'entreprise (GRE) a pour but de permettre à la Commission de prendre de bonnes décisions face à un climat incertain, à des renseignements externes évolutifs et à des exigences concurrentes. La GRE fournit un cadre uniforme qui permet d'aborder l'incertitude stratégique à laquelle nous sommes confrontés dans le cadre des efforts déployés pour offrir de la valeur à nos parties prenantes.

Bien que la Commission tente d'anticiper tous les risques importants, il reste que des événements imprévus et sans précédent surviennent. Le programme de GRE fournit un cadre pour évaluer et gérer l'incertitude qui découle de notre responsabilité de gérer un important régime de retraite à prestations déterminées.

Nous subdivisons les risques d'entreprise en trois catégories principales :

- 1. Stratégiques** – Il s'agit des risques pris en vue de retirer des avantages et de saisir les occasions d'ajouter de la valeur pour le Régime à long terme. Ils représentent généralement les risques les plus susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs de la Commission.
- 2. Opérationnels** – Ce sont les risques engendrés par nos activités quotidiennes, la planification d'urgence et les processus liés aux projets. Dans le cours normal de la prestation de services, nous faisons face à des menaces et vulnérabilités. Pour gérer ces risques, la gestion opérationnelle du risque sera davantage intégrée au niveau de l'unité opérationnelle grâce à des formations de sensibilisation et à des évaluations ciblées.
- 3. Émergents** – Ce sont principalement des tendances externes et incontrôlables qui peuvent avoir des répercussions à long terme sur les horizons de la Commission. Des activités de surveillance régulières des menaces émergentes nous aident à évaluer l'impact commercial de ces menaces et des occasions découlant de l'évolution de l'environnement externe.

La gestion des risques consiste à prendre des décisions stratégiques et tactiques pour contrôler les risques maîtrisables et saisir des occasions inexploitées. La Commission mise sur une approche qui touche tous les secteurs de l'organisation et tous les niveaux de personnel.

Nous continuons de perfectionner nos pratiques en matière de GRE. Pour profiter des occasions liées à la prestation des services et à la gestion des coûts, nous utilisons la GRE afin de gérer efficacement les ressources tout en planifiant pour l'avenir.

En 2018, les principales initiatives de gestion du risque de la Commission étaient les suivantes :

- Évaluation du risque intégrée au processus de planification stratégique. La GRE devra porter une attention renouvelée à certains secteurs d'activité, dont la viabilité du Régime, la stratégie de placement, la planification de la relève, la modernisation, la consolidation de régimes, la gouvernance des données et les changements climatiques.
- Réalisation d'une évaluation indépendante axée sur la maturité du programme de GRE de la Commission. Cet examen a abouti à un ensemble de recommandations en vue de déterminer les secteurs prioritaires sur lesquels la fonction de gestion du risque devra se concentrer sur plusieurs années.
- Acquisition d'un logiciel spécialisé en vue d'améliorer l'efficacité du processus visant la reconnaissance du risque, son évaluation et les rapports y afférents.

Dans un avenir rapproché, nous concentrerons nos efforts sur l'amélioration de nos processus de gouvernance et de rapport. Maintenant que nous entreprenons un projet de transformation technologique considérable associé à la modernisation de nos systèmes et aux initiatives de consolidation, les changements dans la façon de gérer le risque revêtent une importance critique. En planifiant et en peaufinant nos méthodes de gestion des risques, nous pouvons protéger la valeur au niveau de l'entreprise.

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Nous faisons appel à la gestion des risques opérationnels (GRO) pour nous fournir une approche pratique et fondée sur des objectifs liés à l'identification, l'évaluation et la réduction des risques inhérents aux activités quotidiennes de la Commission et la production de rapports à leur sujet. La GRO est axée sur les façons dont nous utilisons des mécanismes de contrôle dans les domaines de la conformité, de la conduite, de la continuité des opérations, de la livraison des projets et de la qualité du service.

Risques informatiques

Nous examinons régulièrement nos systèmes informatiques pour vérifier leur performance et leur capacité de répondre aux besoins futurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs de service, conseillers en TI et entreprises de recherche indépendantes. Voici quels ont été les points saillants de la GRO en 2018 :

- réalisation d'un inventaire centralisé d'applications à l'usage de toute l'entreprise pour la gestion de tout le cycle de vie des actifs en TI;
- mise en œuvre d'un cadre de gestion des changements à l'échelle de l'entreprise;
- début de la transition vers un fournisseur de services de sécurité gérés afin d'améliorer cyberpréparation et la protection des données, qui se poursuivra en 2019;
- poursuite des simulations de crise visant les plans de secours pour les applications et systèmes de base dans l'éventualité d'un incident.

Nous avons réalisé beaucoup de travail en TI pour soutenir la consolidation des nouveaux participants venant de la CTON et de TVO.

Risques juridiques

Occasionnellement, la Commission est impliquée dans des poursuites judiciaires découlant du cours normal de ses affaires. Toutes les questions juridiques sont déclarées au Comité d'audit du Conseil d'administration.

Audit interne

Nous procédons régulièrement à des audits internes de nos principales fonctions et de nos processus opérationnels. L'audit interne relève du Comité d'audit du Conseil d'administration. Le plan d'audit interne annuel est approuvé par ce dernier. En 2018, nous avons procédé à l'audit interne d'importants processus inclus dans les mandats de placement interne de la SOGP, de la couverture des risques de change et de sa gestion par la SOGP, des rachats d'années de service et de la gestion des liquidités et des décaissements.

Confidentialité, sécurité et conformité

À l'instar d'autres institutions publiques et des organisations de services financiers, la Commission est exposée à de nombreux risques en matière de confidentialité, de sécurité et de conformité.

Nous continuons d’investir dans les mécanismes de contrôle de la confidentialité et d’en faire le suivi et mettons en œuvre un programme de conformité comprenant l’utilisation d’une combinaison d’initiatives de formation, d’examens des rapports et d’attestations en matière de réputation. Sur le plan de la sécurité, nous continuons d’améliorer la sécurité de nos systèmes, de nos ressources humaines et de nos données. Nous avons modifié nos protocoles de sécurité des réseaux, accru la portée de nos campagnes de sensibilisation des utilisateurs, sélectionné des fournisseurs de premier ordre en matière de cybersécurité et d’évaluation des menaces et mis sur pied une équipe de cyberaction interfonctionnelle. Nous avons également établi un programme détaillé de gestion des risques externes.

Livraison des projets

Les gros projets ont la capacité d’entraîner des risques commerciaux et financiers. Nous surveillons l’évolution des projets à l’aide de nos processus de gouvernance et de rapports réguliers pour veiller au respect des contrôles internes et des marches à suivre. Nous procédons aussi à des évaluations du risque propres à chaque projet tout au long de son cycle de vie pour cerner et atténuer certaines incertitudes, menaces et vulnérabilités potentielles.

En 2018, notre équipe des TI a élaboré différentes stratégies sur les technologies et architectures de technologie en vue de soutenir le programme pluriannuel de modernisation des systèmes et de veiller à ce qu’il bénéficie d’une conception, d’une gouvernance et d’une atténuation des risques adéquates.

Ce que nous avons fait

Bien-fondé

Remplacé le modèle de prestation de services gérés par des TI par un modèle évolué qui voit trois fournisseurs offrant indépendamment des services de TI distincts.

Rend les services de TI aptes à soutenir les processus et résultats numériques actuels et futurs, et réduit le risque associé au fait de se fier à un seul fournisseur.

Développé de bien meilleures aptitudes à la gestion des fournisseurs et aux relations avec eux.

La Commission en profitera dans la gestion des fournisseurs et le choix des futurs fournisseurs.

Continué la planification détaillée du remplacement des systèmes vieillissants d’administration des rentes dans le cadre de son Programme pluriannuel de modernisation des systèmes.

Cela nous aidera à améliorer les contacts avec les clients et les parties prenantes et appuiera notre stratégie numérique progressive, tout en améliorant la sécurité des données.

Élaboré un plan de relève pour les membres de l’équipe de haute direction.

Réduit le risque opérationnel en garantissant que les changements dans le personnel de direction (prévus ou non) se déroulent de manière ordonnée.

Gouvernance

La réussite continue et la robustesse de la Commission reposent sur une structure de gouvernance solide. Celle-ci respecte – et, dans de nombreux cas, excède – les normes et pratiques optimales de l’industrie. Notre engagement sans faille envers des pratiques avant-gardistes assure une responsabilisation maximale, ainsi que la prise de décisions efficaces, la gestion prudente des placements, la responsabilité financière, la conformité juridique et la prise de risques calculés. En bref, cet engagement nous permet de promouvoir et de protéger les intérêts supérieurs du Régime et de ses bénéficiaires, et ce, en tout temps.

Notre cadre de gouvernance repose sur une série de documents qui définissent notre structure organisationnelle, nos responsabilités et nos pratiques en matière de gouvernance. Collectivement appelés Documents de gouvernance, ceux-ci regroupent : une déclaration des principes de gouvernance; les règlements généraux; les déclarations du mandat et de l’autorité; ainsi qu’un code de conduite.

Nos Documents de gouvernance définissent clairement les rôles et responsabilités, créent un lien direct entre la responsabilité et l’imputabilité, établissent les attentes en matière de comportement éthique et fixent les lignes directrices en matière de conflit d’intérêts. Ils établissent également un système bien défini de freins et de contrepoids pour tous les pouvoirs.

RÔLE DU CONSEIL

Le Conseil d’administration de la Commission détient la responsabilité ultime de la gérance du Régime. Cela dit, il a délégué aux dirigeants la responsabilité des activités quotidiennes requises pour administrer et gérer le Régime et la caisse de retraite et, en 2017, a approuvé la nomination de la SOGP à titre de gestionnaire en placements unique et exclusif de la Commission devant gérer le placement et le réinvestissement des actifs de la caisse de retraite, et à titre de conseillère non exclusive en placement de la Commission.

Le Conseil a délégué aux dirigeants (principalement au chef des placements) la responsabilité de surveiller et d’évaluer la SOGP au chapitre du rendement des placements et de la gestion du risque, et de produire des rapports à leur sujet, et de sa capacité de s’acquitter de ses tâches, responsabilités et obligations en vertu des ententes suivantes :

- le Contrat de gestion des placements (CGP), qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et traite surtout de questions liées aux placements;
- le Contrat de mise en œuvre et de soutien, qui porte sur des questions d’exploitation et de gouvernance, comme la transition des employés, les services partagés, les politiques de gouvernance de la SOGP, et les principes relatifs à la répartition et au contrôle des coûts.

Il a également choisi de déléguer certaines responsabilités à cinq comités, soit le Comité de gouvernance, le Comité de placement, le Comité d’audit, le Comité de retraite et le Comité des ressources humaines.

Le Conseil conserve la responsabilité globale de la supervision des activités commerciales de la Commission. Par exemple, il :

- approuve le plan stratégique, le plan opérationnel et le budget de la Commission;
- s'assure que les dirigeants ont repéré les risques et qu'ils les gèrent;
- effectue des examens du rendement et de la rémunération pour le président et chef de la direction;
- approuve la Répartition stratégique des actifs, qui régit les décisions relatives à la composition des actifs;
- supervise et approuve toutes les questions d'audit;
- s'assure que les dirigeants maintiennent une culture d'intégrité;
- effectue un examen annuel de l'Énoncé des politiques et procédures de placement de la Commission;
- approuve les recommandations transmises au promoteur du Régime concernant la modification et la capitalisation de ce dernier;
- fait un suivi de la conformité avec les documents de gouvernance.

Au moment de s'acquitter de leurs tâches, les membres du Conseil sont directement redevables :

- aux bénéficiaires du Régime (c.-à-d. les participants actifs et retraités);
- à la Commission des services financiers de l'Ontario (l'organisation responsable de surveiller les régimes de retraite agréés en Ontario);
- au gouvernement de l'Ontario (promoteur du Régime).

La Commission est reconnue pour sa bonne gouvernance au sein du secteur public de l'Ontario. Le Conseil est déterminé à maintenir un modèle de gouvernance de premier ordre et à veiller à ce que la Commission puisse continuer de favoriser l'innovation et de bâtir un avenir solide pour toutes les parties prenantes du RRF.

À la suite d'un examen approfondi mené en 2017, un plan d'amélioration de la gouvernance a été élaboré et approuvé par le Conseil en 2018. Nous avons progressé dans le traitement et la mise en œuvre de toutes les améliorations planifiées, y compris :

1. les rapports d'étape du chef de la direction au Conseil entre les réunions trimestrielles;
2. le développement d'un format de résolution en bloc;
3. la création d'un glossaire d'acronymes et de termes communément utilisés dans l'industrie des régimes de retraite à l'usage des membres du Conseil;
4. des rapports verbaux plus détaillés aux réunions du Conseil d'administration de la part des présidents de comités sur les questions examinées par leur comité et dont celui-ci recommande l'approbation par le Conseil;
5. l'élaboration de plans de relève pour les membres de l'équipe de haute direction.

Regard vers l'avenir

En 2019, nous continuerons de nous attacher à fournir aux participants un service inégalé, à protéger la viabilité du Régime et à gérer efficacement les coûts. Nous nous efforcerons de maintenir la solidité du RRF et d'aider les participants à atteindre la sécurité financière grâce à un Régime qui est conçu pour offrir un service de premier ordre.

L'initiative de modernisation des systèmes demeure prioritaire en 2019; nous espérons commencer le renouvellement de nos portails et outils de services en ligne afin que nous puissions mieux ajuster nos services de conseil et numériques aux besoins évolutifs de nos participants.

Nous continuons d'appuyer l'objectif du gouvernement de l'Ontario, qui vise à regrouper de plus petits régimes du secteur parapublic. En absorbant des régimes de moindre envergure et en accroissant notre clientèle, nous favorisons la viabilité à long terme du RRF par l'intermédiaire de l'augmentation de ses actifs et du nombre de ses participants. Pour leur part, en adhérant au RRF, ces régimes bénéficieront de services de gestion professionnelle des placements par l'intermédiaire de la SOGP. Nous nous attendons à recevoir des demandes de service accrues à mesure que la fusion des régimes amènera de nouveaux employeurs.

Nous allons continuer de collaborer étroitement avec la SOGP et de surveiller son respect des ententes concernant la gestion des actifs de la Commission.

En 2019, comme dans les années précédentes, nous continuerons de gérer diligemment nos coûts. Au moment de dresser notre plan d'affaires et notre budget, nous passerons en revue toutes les dépenses pour éviter de les augmenter, à moins que ce soit absolument nécessaire.

Examen quinquennal

(en millions de dollars)	2018	2017	2016	2015	2014	
Actifs nets, au début de l'exercice	26 482 \$	24 381 \$	23 075 \$	22 231 \$	20 915 \$	
Revenu de placement	361	2 531	1 751	1,224	1 642	
Cotisations	887	804	765	731	719	
Transferts d'autres régimes	234	137	85	111	81	
	1 482	3 472	2 601	2 066	2 442	
Versements de rente	1 211	1 175	1 099	1 038	989	
Cessations	156	148	146	137	94	
Charges d'exploitation	36	48	50	47	43	
	1 403	1 371	1 295	1 222	1 126	
Actifs nets, à la fin de l'exercice	26 561 \$	26 482 \$	24 381 \$	23 075 \$	22 231 \$	
						Cumulatif depuis la création
Taux de rendement annuel	1,8 %	10,8 %	8,1 %	6,1 %	8,4 %	8,3 %

Opinion des actuaires aux membres du Conseil d'administration de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario

Aon a été désignée par la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « Commission ») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le « RFF » ou le « Régime »)

- Une évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2017, comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers, conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- L'évaluation actuarielle préparée aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2017 a été reportée au 31 décembre 2018 pour calculer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2018 aux fins des états financiers.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2017, préparée aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2017.

Nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2017 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada, comme il est indiqué à la note 11, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2018. L'évaluation au 31 décembre 2018 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. L'évaluation reflète le nouveau Règlement 250/18 de l'Ontario qui exige le financement d'une provision dans le Régime, appelée « provision pour détérioration des résultats ». Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2017 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON



Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 8 mars 2019



Andrew Hamilton

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Responsabilité de la direction concernant la communication de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « Commission ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les conventions comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, tout en tenant compte de leur importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le Comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le Comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.



Mark J. Fuller
Président et chef de la direction

Le 8 mars 2019



Armand de Kemp
Vice-président, Finances

Rapport de l'auditeur

Aux membres du Conseil d'administration de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et l'état de l'évolution des actifs nets disponibles pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entreprise, ainsi que de l'évolution de ses actifs nets disponibles pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Justification de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification en application des normes canadiennes de vérification généralement acceptées. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section *Responsabilité de l'auditeur concernant les états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entreprise, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à nos audits d'états financiers au Canada, et nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques, conformément à ces règles. Nous croyons que les renseignements probants obtenus sont suffisants et adéquats pour justifier notre opinion.

Responsabilité de la direction et des personnes responsables de la gouvernance concernant les états financiers

La direction a la responsabilité de préparer et de présenter fidèlement les états financiers dans le respect des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, et de tout contrôle interne que la direction juge nécessaire pour favoriser la préparation des états financiers sans inexactitudes importantes, que ce soit en raison de fraude ou d'erreurs.

Pour dresser ses états financiers, la direction est responsable d'évaluer la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, des informations relatives aux activités et d'utiliser la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entreprise ou de cesser ses activités ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision de la procédure de communication de l'information financière de l'entreprise.

Responsabilité de l'auditeur concernant les états financiers

Nos objectifs visent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à établir un rapport d'audit présentant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais il ne s'agit pas d'une garantie qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada pourra toujours permettre de détecter des anomalies significatives éventuelles. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer sur les décisions économiques prises par des utilisateurs sur la base des présents états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. De plus, nous devons :

- Déterminer et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, planifier et réaliser les procédures d'audit adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des déclarations inexactes ou le contournement des contrôles internes.
- Comprendre les contrôles internes pertinents pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entreprise.
- Apprécier le caractère approprié des conventions comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites ainsi que de l'information connexe présentée par la direction.

- Conclure qu'une base de continuité d'exploitation utilisée par la direction est appropriée et, en fonction des éléments probants obtenus, qu'il existe ou non une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'auditeur, sur les informations connexes dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'auditeur. Toutefois, des événements ou conditions futurs peuvent mener l'entreprise à cesser ses activités.
- Évaluer l'ensemble de la présentation, de la structure et du contenu des états financiers, y compris les informations communiquées, et si les états financiers représentent les opérations sous-jacentes et les événements d'une manière qui permet de réaliser une présentation juste.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant, entre autres questions, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les constatations importantes, y compris toute lacune importante dans le contrôle interne que nous avons identifié au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
8 mars 2019

Comptables professionnels agréés
Experts comptables autorisés

Bilan

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2018	2017
Actifs		
Encaisse	4 011 \$	- \$
Placements (note 4)	26 724 438	26 398 104
Actifs liés à des placements (note 4)	47 251	83 228
Apports à recevoir		
Participants	26 434	23 378
Employeurs	40 426	57 124
Immobilisations, montant net (note 10)	448	1 111
Total des actifs	26 843 008	26 562 945
Passifs		
Passifs liés à des placements (note 4)	234 752	32 523
Comptes créditeurs et charges à payer	46 046	47 775
Contributions payables	1 400	763
Passifs totaux	282 198	81 061
Actifs nets disponibles pour le service des prestations	26 560 810	26 481 884
Obligations au titre des prestations de retraite (note 11)	28 449 124	27 219 906
Deficit	(1 888 314) \$	(738 022) \$

Voir les notes afférentes

Au nom du Conseil d'administration :



Geri Markvoort
Présidente du Conseil d'administration



Lynne Clark
Présidente du Comité d'audit

État de l'évolution des actifs nets disponibles pour le service des prestations

Pour l'année terminée le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2018	2017
Augmentation des actifs nets		
Revenu net de placement (note 6)	360 623 \$	2 530 601 \$
Cotisations (note 12)		
Participants	397 400	348 145
Employeurs et promoteur	489 189	456 008
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	234 180	137 509
Augmentation des actifs nets	1 481 392	3 472 263
Diminution des actifs nets		
Versements de prestations de retraite	1 210 527	1 175 117
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations (note 14)	155 630	147 889
Frais d'exploitation (note 13)	36 309	48 458
Diminution des actifs nets	1 402 466	1 371 464
Augmentation (diminution) nette des actifs nets pour l'exercice	78 926	2 100 799
Actifs nets au début de l'exercice	26 481 884	24 381 085
Actifs nets à la fin de l'exercice	26 560 810 \$	26 481 884 \$

Voir les notes afférentes

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	27 219 906 \$	25 176 603 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 515 398	1 421 852
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	754 801	679 342
Transferts de services provenant d'autres régimes (note 15)	234 180	137 509
Rachats au titre des services passés	58 728	42 491
Modifications des hypothèses actuarielles (note 11)	-	778 079
Pertes actuarielles	245 489	307 036
Augmentation totale	2 808 596	3 366 309
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modifications des hypothèses actuarielles (note 11)	213 226	-
Prestations versées	1 366 152	1 323 006
Diminution totale	1 579 378	1 323 006
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	1 229 218	2 043 303
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	28 449 124 \$	27 219 906 \$

Voir les notes afférentes

Notes afférentes aux états financiers

Note 1 : Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province de l'Ontario (la « Province ») a adopté la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, SRO 1990* (la « Loi »), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le « RRF » ou le « Régime ») sont stipulées à l'annexe 1 de la Loi. La Commission du Régime de retraite de l'Ontario (la « Commission ») est l'administratrice du Régime. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime (le « promoteur du Régime »), agissant par l'intermédiaire du membre du Conseil exécutif à qui la responsabilité de l'administration de la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* est attribuée en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif, SRO, 1990*.

Note 2 : Description du Régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour obtenir de l'information plus détaillée, veuillez vous reporter à la Loi.

GÉNÉRALITÉS

Le RRF est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour les personnes et catégories de personnes qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la Loi. Les personnes qui ont le droit de participer au Régime, mais qui n'y sont pas tenues, notamment les sous-ministres et les employés contractuels, peuvent choisir de le faire. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujéti aux impôts sur les bénéfices.

La Province a promulgué la *Loi de 2015 sur la Société ontarienne de gestion des placements*, créant la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), une nouvelle entité de gestion des placements qui fournira des services consultatifs et de gestion de placements aux organismes participants du secteur parapublic de l'Ontario, dont les placements des actifs demeurent détenus par les participants. La Commission et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont les membres fondateurs de la SOGP. La SOGP est devenue opérationnelle en juillet 2017, moment où elle a commencé à assumer les fonctions courantes de gestion des placements de la Commission. La Commission conserve la responsabilité de sa répartition stratégique des actifs des placements du Régime et de la surveillance de la SOGP.

Le 1^{er} janvier 2018, l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (« TVO ») et ses employés ont cessé de cotiser aux deux régimes de retraite agréés de TVO et ont commencé à cotiser au Régime de retraite des fonctionnaires, ce qui constitue une fusion de régimes en vertu de l'article 81 de la *Loi sur les régimes de retraite (Ontario), 1990* (« LRR »). Le 13 septembre 2018, le surintendant de la CSFO a consenti au transfert, vers le RRF, des actifs liés aux services passés de ces participants et des avantages des participants retraités et des participants ayant droit à une prestation différée des régimes de TVO, et la Commission est devenue responsable de tous les employés anciens et actuels de TVO.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le RRF est un régime de retraite à prestations déterminées qui couvre les employés admissibles de la fonction publique de l'Ontario et d'autres employeurs désignés. Il est capitalisé par les cotisations des participants, déduites de leurs salaires et remises par leurs employeurs, et par les cotisations de contrepartie des employeurs. Les avantages et les taux de cotisation du RRF sont définis, et peuvent être modifiés par le promoteur du Régime, au moyen d'un décret en conseil.

COTISATIONS

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada (« RPC »). Les taux des cotisations représentent 6,9 % (6,4 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») et 10 % (9,5 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire qui dépasse le MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes. Le 1^{er} avril 2019, les taux des cotisations augmenteront à 7,4 % de la tranche de leur salaire qui est inférieure au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) et à 10,5 % de la tranche qui dépasse le MGAP.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario (« PPO ») doivent verser 2,8% de leur salaire de plus et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer un mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales pour les agents de la PPO respectant l'exigence minimale d'avoir au moins 50 ans et 30 années de service et à financer le changement dans le salaire moyen de fin de carrière pour la meilleure période de 36 mois consécutifs. Les taux des cotisations pour les agents de la PPO, incluant les 2,8 % supplémentaires du salaire, sont de 9,7 % (9,2 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP et à 12,8 % (12,3 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire qui dépasse le MGAP. Les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont de 7,275 % (6,775 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,375 % (9,875 % avant le 1^{er} avril 2018) du salaire qui dépasse le MGAP. Le 1^{er} avril 2019, les taux de cotisation des membres civils de la PPO augmenteront à 7,775 % du salaire jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,875 % du salaire qui dépasse le MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées à la Commission. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), LRC 1985* (« LIR ») est transférée dans le Compte des avantages sociaux supplémentaires des fonctionnaires (« CASSF ») de la Province.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Le versement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans, et le montant est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 (« Facteur 90 ») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées.

Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois. En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

CESSATION D'EMPLOI

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou à un autre régime de retraite agréé ou de souscrire une rente viagère.

ACCROISSEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 : Sommaire des principales conventions comptables

FONDEMENTS DE LA PRÉSENTATION

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, « Régimes de retraite », du Manuel de CPA Canada - Comptabilité, les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du Manuel de CPA Canada - Comptabilité ont été adoptées comme des conventions comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Toutes les entités dans lesquelles la Commission détient une participation, que la Commission exerce ou non un contrôle ou une influence notable sur ces entités, sont considérées à titre d'actifs détenus sous forme de placements et sont présentées sur une base non consolidée.

Certains montants figurant dans les états financiers comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2018.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution des actifs nets disponibles pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations les plus importantes ayant une incidence sur les états financiers se rapportent au calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 11) et à la juste valeur des placements de niveau 3 du Régime (note 4b).

PLACEMENTS

Évaluation

Les placements sont inscrits à leurs justes valeurs, y compris les revenus à recevoir. La juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers est établie de la façon suivante :

- i. Les liquidités et les liquidités en fiducie sont comptabilisées au coût, ce qui représente approximativement la juste valeur.
- ii. Les placements à court terme sont comptabilisés au coût plus intérêts courus ou escomptes acquis, qui correspond approximativement à la juste valeur.
- iii. Les obligations et les débentures d'OPB Finance Trust sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.

- iv. Les obligations de titres d'emprunt privés directs sont évaluées au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice, plus un écart pour la qualité du crédit de l'emprunteur et l'endettement.
- v. Les actions de sociétés ouvertes sont évaluées au cours du marché à la clôture, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles, les valeurs sont estimées au moyen d'autres conventions d'évaluation sectorielles suivies par les intervenants du marché, comme le cours vendeur.
- vi. Les valeurs des fonds en gestion commune sont fournies par les gestionnaires du fonds selon les cours à la juste valeur.
- vii. Les instruments dérivés négociés sont évalués au cours du marché. En ce qui a trait aux instruments dérivés non négociés en bourse pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont établies à l'aide de modèles d'évaluation appropriés reposant sur des méthodes reconnues dans le secteur.
- viii. Les placements immobiliers sont entièrement ou partiellement détenus, directement ou indirectement.

Les biens immobiliers productifs de revenus et détenus directement sont évalués à leurs justes valeurs estimatives sur la base d'évaluations effectuées par des évaluateurs agréés indépendants. Le coût de biens acquis au cours de l'exercice peut servir d'approximation de leur juste valeur lorsque celle-ci n'a pas subi de variations importantes. Les prêts hypothécaires sont évalués au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés selon les rendements du marché à la fin de l'exercice.

Les placements immobiliers non liés à l'exploitation, comme les terrains vacants et les actifs immobiliers en construction, sont comptabilisés au coût jusqu'à ce qu'une variation de la juste valeur puisse être étayée par des données probantes externes.

Les investissements immobiliers détenus par le biais de fonds détenus en partie, de placements conjoints dans des fonds ou instruments de placement semblables sont évalués en fonction de l'information fournie par les gestionnaires de fonds et les commandités et sont ajustés pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Les prêts hypothécaires participatifs sont évalués selon un taux d'intérêts courus fixe sur les hypothèques et la part de profit de la Commission provenant des évaluations indépendantes des biens sous-jacents.

- ix. Les placements dans les actions de sociétés fermées et les infrastructures sont évalués à l'aide d'évaluations indépendantes ou de l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès des gestionnaires du fonds et des commandités et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Le coût de placements acquis au cours de l'exercice peut servir d'approximation de leur juste valeur lorsque celle-ci n'a pas subi de variations importantes.

Revenu net de placement

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération. Les intérêts sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont gagnés. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Les distributions au titre des placements dans les fonds en gestion commune et les sociétés en commandite sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées par les gestionnaires du fonds et les commandités. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Les intérêts gagnés sur les prêts hypothécaires participatifs sont comptabilisés au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la quote-part estimée de la Commission du changement de valeur des propriétés. Les coûts des opérations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Le revenu net de placement comprend également les variations des justes valeurs. Les variations des justes valeurs représentent les gains et les pertes réalisés et latents. Les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du placement, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré.

Les frais de gestion de placement, les coûts de transaction et autres frais liés aux placements sont engagés et comptabilisés comme une composante du revenu de placement net.

Conversion de devises

Les opérations en devises qui affectent le revenu et les charges sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de liquidités libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change réalisés à partir de transactions de placement sont inclus dans les gains et pertes réalisés lors de la vente des placements. Les gains et pertes de change non réalisés à partir de transactions de placement sont inclus dans les gains et pertes non réalisés sur les placements.

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction. L'évaluation de fin d'exercice des obligations au titre des prestations est basée sur les données extrapolées jusqu'à la date de fin d'exercice des présents états financiers.

LIQUIDITÉS ET LIQUIDITÉS EN FIDUCIE

Les liquidités sont détenues directement par la Commission et la SOGP. Les liquidités détenues par la SOGP sont conservées dans son compte bancaire en fiducie pour la Commission.

COTISATIONS

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

VERSEMENTS DE PRESTATIONS DE RETRAITE ET AVANTAGES

Les versements de prestations de retraite, les transferts de valeurs capitalisées, les remboursements aux anciens participants et aux transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés lorsqu'ils sont versés.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

Note 4 : Placements

Les placements du Régime sont les suivants :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2018 Juste valeur	2017 Juste valeur
Liquidités en fiducie et placements à court terme		
Canada	353 629 \$	694 554 \$
Étranger	230 317	185 345
	583 946	879 899
Obligations et titres d'emprunt privés¹		
Canada	6 126 939	5 739 300
Étranger	768 722	538 915
	6 895 661	6 278 215
Actions de sociétés ouvertes		
Canada	2 559 472	2 817 111
Étranger	7 334 721	8 879 873
	9 894 193	11 696 984
Biens immobiliers (déduction faite du financement, note 4e)	5 158 159	4 653 996
Infrastructures	2 089 638	1 434 710
Actions de sociétés fermées	2 102 841	1 454 300
Total des placements	26 724 438	26 398 104
Actifs liés à des placements		
Opérations en cours	4 410	13 524
Dérivés à recevoir (note 5)	42 841	69 704
Total des actifs liés à des placements	47 251	83 228
Passifs liés à des placements		
Opérations en cours	8 806	13 988
Dérivés à payer (note 5)	225 946	18 535
Total des passifs liés à des placements	234 752	32 523
Total des placements nets	26 536 937 \$	26 448 809 \$

1 Comprend un placement dans un fonds en gestion commune de titres à revenu fixe évalué à 211,5 millions de dollars (208,6 millions de dollars en 2017).

4a) COMPOSITION DES ACTIFS DES PLACEMENTS

La composition des actifs des placements réels du Régime et les cibles connexes sont résumées ci-après au 31 décembre :

	2018		2017			
	Répartition de l'actif en pourcentage		Répartition de l'actif en pourcentage			
	Total du Régime	Cible	Total du Régime	Cible	Fourchettes - EPPP	2020 Cible - EPPP
Catégories d'actifs¹						
Titres à revenu fixe ²	26,3 %	28,0 %	26,6 %	30,0 %	10 % - 45 %	25,0 %
Actions ³	46,3 %	44,5 %	50,3 %	45,0 %	13 % - 80 %	42,5 %
Biens immobiliers	19,5 %	20,0 %	17,6 %	19,0 %	15 % - 30 %	21,0 %
Infrastructures	7,9 %	7,5 %	5,5 %	6,0 %	5 % - 17 %	11,5 %
Total des placements	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %		100,0 %

- 1 Les catégories d'actifs indiquées dans le présent tableau de la composition des actifs ont été ajustées pour tenir compte de l'exposition au risque de marché, après l'attribution des positions sur dérivés aux catégories d'actifs auxquelles elles se rapportent. Ces éléments ont été contrebalancés par un ajustement des espèces et quasi-espèces, comprises dans la catégorie des titres à revenu fixe.
- 2 Les titres à revenu fixe comprennent les liquidités, les obligations Universe et à long terme, les titres d'emprunt privés et les obligations à rendement réel.
- 3 Les actions comprennent les actions canadiennes, les actions mondiales, les actions des marchés émergents et les actions de sociétés fermées.

L'énoncé des politiques et des procédures de placement (« énoncé ») a été modifié et approuvé le 3 décembre 2018. L'énoncé a été mis à jour pour refléter les exigences législatives concernant la communication de l'information relative aux catégories de placement, aux cotes de crédit minimales, aux variations de la composition des actifs et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. La version mise à jour de l'énoncé tient également compte de la hausse des niveaux de cotisations des participants, et de l'évaluation de la capitalisation, et contient plus d'information sur les catégories d'actifs.

Le 1^{er} juin 2017, le Régime a adopté une RSA mise à jour, laquelle est résumée dans l'énoncé des politiques et des procédures de placement et sera mise en œuvre progressivement sur une période se terminant en 2020. Au cours de cette période, la composition des actifs des placements du Régime correspondra aux fourchettes de l'énoncé.

Dans le but d'évaluer la composition des actifs des placements du Régime, les catégories d'actifs des placements tiennent compte de l'incidence des contrats de dérivés ainsi que des débiteurs et des passifs. Au 31 décembre 2018 et 2017, la composition des actifs des placements du Régime se situait dans les fourchettes acceptables précisées dans l'énoncé, en vigueur à la date de fin d'exercice des états financiers.

4b) HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données d'entrée utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date de fin d'exercice des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données d'entrée observables autres que les prix du niveau 1, tels que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données d'entrée observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données d'entrée observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement du Canada et des provinces et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données d'entrée non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements, dont les biens immobiliers, les infrastructures, les actions de sociétés fermées et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour les placements et les dérivés, compte non tenu des opérations en cours, pour lesquelles un niveau hiérarchique de la juste valeur n'est pas requis.

Au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Liquidités en fiducie et placements à court terme				
Canada	54 946 \$	298 683 \$	- \$	353 629 \$
Étranger	146 891	83 426	-	230 317
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	5 838 438	288 501	6 126 939
Étranger	-	526 618	242 104	768 722
Actions de sociétés ouvertes				
Canada	2 559 472	-	-	2 559 472
Étranger	7 320 894	13 827	-	7 334 721
Biens immobiliers	-	-	5 158 159	5 158 159
Infrastructures	-	-	2 089 638	2 089 638
Actions de sociétés fermées	-	-	2 102 841	2 102 841
Contrats à terme de gré à gré	-	34 855	-	34 855
Contrats à terme normalisés	7 986	-	-	7 986
	10 090 189 \$	6 795 847 \$	9 881 243 \$	26 767 279 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme de gré à gré	- \$	199 640 \$	- \$	199 640 \$
Swaps sur défaillance de crédit	-	1	-	1
Contrats à terme normalisés	26 305	-	-	26 305
	26 305 \$	199 641 \$	- \$	225 946 \$

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Liquidités en fiducie et placements à court terme				
Canada	49 413 \$	645 141 \$	- \$	694 554 \$
Étranger	142 517	42 828	-	185 345
Obligations et titres d'emprunt privés				
Canada	-	5 394 919	344 381	5 739 300
Étranger	-	433 941	104 974	538 915
Actions de sociétés ouvertes				
Canada	2 817 111	-	-	2 817 111
Étranger	8 879 873	-	-	8 879 873
Biens immobiliers				
Infrastructures	-	-	4 653 996	4 653 996
Actions de sociétés fermées	-	-	1 454 300	1 454 300
Contrats à terme de gré à gré	-	67 105	-	67 105
Contrats à terme normalisés	2 599	-	-	2 599
	11 891 513 \$	6 583 934 \$	7 992 361 \$	26 467 808 \$
Passifs financiers				
Contrats à terme de gré à gré	- \$	15 307 \$	- \$	15 307 \$
Swaps sur défaillance de crédit	-	509	-	509
Contrats à terme normalisés	2 719	-	-	2 719
	2 719 \$	15 816 \$	- \$	18 535 \$

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

4c) RAPPROCHEMENT DES PLACEMENTS DE NIVEAU 3

Les tableaux ci-après présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2018	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2018
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	344 381 \$	21 159 \$	(72 880) \$	- \$	(4 159) \$	288 501 \$
Étranger	104 974	140 077	(23 707)	-	20 760	242 104
Biens immobiliers						
	4 653 996	580 194	(90 143)	-	14 112	5 158 159
Infrastructures						
	1 434 710	768 084	(252 059)	-	138 903	2 089 638
Actions de sociétés fermées						
	1 454 300	512 499	(147 778)	-	283 820	2 102 841
	7 992 361 \$	2 022 013 \$	(586 567) \$	- \$	453 436 \$	9 881 243 \$

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2017
Actifs financiers						
Titres d'emprunt privés						
Canada	390 522 \$	57 140 \$	(95 442) \$	- \$	(7 839) \$	344 381 \$
Étranger	66 790	41 846	(3 584)	-	(78)	104 974
Biens immobiliers						
	4 375 431	1 325 203	(80 676)	(750 000)	(215 962)	4 653 996
Infrastructures						
	1 238 661	269 274	(73 957)	-	732	1 434 710
Actions de sociétés fermées						
	947 654	612 082	(113 248)	-	7 812	1 454 300
	7 019 058 \$	2 305 545 \$	(366 907) \$	(750 000) \$	(215 335) \$	7 992 361 \$

4d) LIQUIDITÉS EN FIDUCIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Le tableau suivant présente la répartition des liquidités en fiducie et des placements à court terme.

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2018	2017
Canada		
Liquidités en fiducie	43 246 \$	49 413 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	289 304	616 516
Dépôts à terme	20 703	27 691
Intérêts courus	376	934
	353 629 \$	694 554 \$
Étranger		
Liquidités en fiducie	146 891 \$	142 518 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	83 298	42 825
Intérêts courus	128	2
	230 317 \$	185 345 \$

4e) BIENS IMMOBILIERS

Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille de biens immobiliers selon ses principales composantes.

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2018	2017
Actifs		
Biens immobiliers en propriété exclusive ¹	2 027 000 \$	2 175 158 \$
Placements détenus en partie ²	5 344 391	4 720 867
Prêts hypothécaires participatifs ³	97 873	94 003
Total des actifs	7 469 264	6 990 028
Passifs		
Débetures ⁴	2 309 259	2 334 870
Autres passifs, montant net ⁵	1 846	1 162
Passifs totaux	2 311 105	2 336 032
Placements nets dans des biens immobiliers	5,158,159 \$	4,653,996 \$

1 Placements dans des biens immobiliers qui sont détenus directement en propriété exclusive.

2 Les placements détenus par l'entremise de fonds, de placements conjoints dans des fonds ou d'autres instruments de placement semblables à intérêt minoritaire et détenus partiellement comprennent des biens immobiliers et tous les actifs et passifs connexes. Ces actifs et ces passifs sont présentés sur une base nette.

3 Les prêts hypothécaires participatifs sont détenus directement par la Commission.

4 Les débetures représentent les titres émis par OPB Finance Trust et sont garanties par la Commission.

5 S'applique aux placements immobiliers en propriété exclusive.

4f) COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les instruments financiers qui font l'objet d'accords de compensation globale exécutoires et d'autres accords semblables non compensés, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017. Le Régime présente ces instruments financiers en tant que montant brut dans l'état des actifs nets disponibles pour le service des prestations. La colonne « Montant net » indique l'impact sur l'état de la situation financière du Régime si tous les droits de compensation étaient exercés.

2018				
(en milliers de dollars)	Montants bruts indiqués dans l'état de la situation financière	Montants liés non compensés		
		Montants qui font l'objet d'accords de compensation globale	Garanties financières (reçues)/données ¹	Montant net
Actifs financiers				
Produits dérivés	42 841 \$	(1 481) \$	(6 293) \$	35 067 \$
Prêt de titres ²	97 857	-	(97 857)	-
Actifs financiers totaux	140 698 \$	(1 481) \$	(104 150) \$	35 067 \$
Passifs financiers				
Produits dérivés	(225 946)	1 481	72 666	(151 799)
Passifs financiers totaux	(225 946) \$	1 481 \$	72 666 \$	(151 799) \$

1 Consulter la note 8 pour obtenir de l'information sur les garanties reçues et données.

2 Compris dans les obligations et les actifs de placement en actions dans la note 4.

2017				
(in thousands of dollars)	Montants bruts indiqués dans l'état de la situation financière	Montants liés non compensés		
		Montants qui font l'objet d'accords de compensation globale	Garanties financières (reçues)/données ¹	Montant net
Actifs financiers				
Produits dérivés	69 704 \$	(6) \$	-\$	69 698 \$
Prêt de titres ²	73 583	-	(73 583)	-
Actifs financiers totaux	143 287 \$	(6) \$	(73 583) \$	69 698 \$
Passifs financiers				
Produits dérivés	(18 535)	6	9 033	(9 496)
Passifs financiers totaux	(18 535) \$	6 \$	9 033 \$	(9 496) \$

1 Consulter la note 8 pour obtenir de l'information sur les garanties reçues et données.

2 Compris dans les obligations et les actifs de placement en actions dans la note 4.

4g) PLACEMENTS IMPORTANTS

Le tableau suivant présente la juste valeur d'un placement individuel dépassant 1 % de la juste valeur du Régime, environ 265 millions de dollars, au 31 décembre 2018.

(en milliers de dollars)	Échéance	Coupon en pourcentage	Juste valeur
Titres à revenu fixe et obligations			
Gouvernement du Canada	2020-2064	0,5-10,50	\$ 1 617 961
Province de l'Ontario	2020-2049	1,35-9,50	898 007
Province de Québec	2020-2048	2,50-8,50	503 226
Biens immobiliers, déduction faite de la capitalisation¹			3 028 753
Actions de sociétés fermées			
OPB Private Equity 5 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			517 655
OPB Private Equity 3 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			415 761
OPB Private Equity 6 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			288 183
Infrastructures			
OPB Infrastructure 2 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			628 569
OPB Infrastructure 4 Limited (société de portefeuille - propriété exclusive)			364 123

1 Comprend les sociétés de portefeuille en propriété exclusive : OPB Realty Inc., OPB (TDC) Inc., OPB (Van Centre) Inc., OPB Real Estate Investments 2 Limited, OPB (155 Wellington) Inc., OPB Real Estate Investments, OPB (EMTC) Inc., OPB (Southgate) Inc. et OPB Finance Trust (entité de financement, droit de bénéficiaire de 100 %)

Note 5 : Contrats de dérivés

Les contrats de dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction de la variation de la valeur d'un actif, d'un indice, d'une courbe de rendement ou d'un taux de change sous-jacent. La Commission négocie des dérivés, directement avec des contreparties sur les marchés hors cote ou sur des Bourses réglementées, pour faciliter la répartition des actifs, modifier le profil risque-rendement global du Régime et gérer ou couvrir le risque. Voici les types de contrats de dérivés utilisés par le Régime :

CONTRATS À TERME NORMALISÉS

Les contrats à terme sont des ententes normalisées qui peuvent être achetées ou vendues sur un marché boursier à terme, à une date et à des prix futurs prédéterminés précisés au moment de la conclusion du contrat, selon les modalités précisées par un marché à terme réglementé, et sont susceptibles d'appels de marge au comptant quotidiens. Ce genre de dérivés sert à ajuster efficacement l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

CONTRATS À TERME DE GRÉ À GRÉ

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des ententes conclues entre deux parties dans le but d'échanger, à une date de règlement future prédéterminée, un montant notionnel dans une devise contre une autre devise au taux de change déterminé au moment de la conclusion du contrat. La Commission utilise les contrats de change à terme de gré à gré pour atténuer l'exposition au risque de change découlant de ses activités de couverture tant passives qu'actives.

Un contrat à terme de gré à gré sur obligations est une obligation contractuelle d'acheter ou de vendre, à un prix déterminé, un instrument financier sensible aux taux d'intérêt à une date future prédéterminée. Les contrats à terme de gré à gré sur obligations servent à atténuer l'exposition de la Commission au risque de taux d'intérêt, notamment pour couvrir une éventuelle nouvelle émission de débentures.

DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Les swaps sur défaillance de crédit sont des dérivés de crédit utilisés pour transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent ou d'un groupe de titres d'une partie à une autre. Dans le cas du swap sur défaillance de crédit, l'acheteur du swap verse au vendeur une prime afin d'obtenir une protection contre les pertes liées au montant notionnel des titres sous-jacents s'il survient un incident de crédit, tel qu'une défaillance.

SWAPS

Dans un swap de taux d'intérêt, les parties échangent des flux de trésorerie, basés sur un montant principal nominal (ce montant n'est pas effectivement échangé), afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Dans un swap sur rendement total, le rendement total d'un actif est échangé pour un autre actif défini ou portefeuille d'actifs définis. Cela expose la partie à l'actif sous-jacent, sans avoir à dépenser le capital pour le détenir.

OPTIONS

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un actif sous-jacent à un prix prédéterminé au plus tard à la date future spécifiée.

5a) JUSTE VALEUR ET VALEUR NOMINALE DE DÉRIVÉS

Le tableau ci-après présente le sommaire des montants nominaux et des justes valeurs des positions sur dérivés du Régime :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2018				2017	
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Dérivés de change						
Contrats à terme de gré à gré	7 572 730 \$	34 855 \$	(199 640) \$	5 566 963 \$	67 105 \$	(15 307) \$
Dérivés sur actions						
Contrats à terme normalisés	1 324 835	7 911	(25 772)	388 001	2 599	(2 677)
Dérivés sur titres à revenu fixe						
Contrats à terme normalisés	72 515	75	(533)	25 039	-	(42)
Dérivés de crédit						
Swaps sur défaillance de crédit	137	-	(1)	6 265	-	(509)
Valeur des contrats de dérivés	8 970 217 \$	42 841 \$	(225 946) \$	5 986 268 \$	69 704 \$	(18 535) \$

5b) VALEURS NOMINALES DÉRIVÉES PAR DURÉE JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les échéances des valeurs nominales des positions sur dérivés du Régime se présentent comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2018				2017			
	< 1 an	≥ 1-3 ans	> 3-5 ans	Total	< 1 an	≥ 1-3 ans	> 3-5 ans	Total
Dérivés de change								
Contrats à terme de gré à gré	7 572 730 \$	- \$	- \$	7 572 730 \$	5 566 963 \$	- \$	- \$	5 566 963 \$
Dérivés sur actions								
Contrats à terme normalisés	1 324 835	-	-	1 324 835	388 001	-	-	388 001
Dérivés sur titres à revenu fixe								
Contrats à terme normalisés	72 515	-	-	72 515	25 039	-	-	25 039
Dérivés de crédit								
Swaps sur défaillance de crédit	-	-	137	137	-	-	6 265	6 265
Total	8 970 080 \$	- \$	137 \$	8 970 217 \$	5 980 003 \$	- \$	6 265 \$	5 986 268 \$

Note 6 : Revenu net de placement

Le revenu net de placement du Régime pour l'exercice se terminant le 31 décembre est le suivant :

(en milliers de dollars)	2018			2017		
	Revenu de placement ^{1,2}	Variations des justes valeurs ³	Total	Revenu de placement ^{1,2}	Variations des justes valeurs ³	Total
Liquidités en fiducie et placements à court terme						
Canada (note 6a)	12 252 \$	10 123 \$	22 375 \$	8 294 \$	(184) \$	8 110 \$
Étranger ⁴ (note 6a)	1 622	(305 014)	(303 392)	527	48 606	49 133
	13 874	(294 891)	(281 017)	8 821	48 422	57 243
Obligations et titres d'emprunt privés						
Canada	209 181	(125 009)	84 172	213 610	6 990	220 600
Étranger	22 461	56 398	78 859	39 456	(21 640)	17 816
	231 642	(68 611)	163 031	253 066	(14 650)	238 416
Actions de sociétés ouvertes						
Canada	80 904	(274 207)	(193 303)	63 317	186 164	249 481
Étranger	182 072	(329 120)	(147 048)	179 815	1 658 018	1 837 833
	262 976	(603 327)	(340 351)	243 132	1 844 182	2 087 314
Biens immobiliers						
Infrastructures	124 704	140 755	265 459	74 381	3 753	78 134
Actions de sociétés fermées	161 437	284 126	445 563	144 288	7 527	151 815
Revenu total de placement	1 022 394 \$	(548 019) \$	474 375 \$	961 406 \$	1 661 075 \$	2 622 481 \$
Frais de gestion de placement et honoraires connexes (note 6b)			(113 752)			(91 880)
Revenu net de placement			360 623 \$			2 530 601 \$

1 Le revenu de placement inclut les intérêts sur les liquidités et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et les distributions provenant de fonds en gestion commune et de sociétés en commandite.

2 Déduction faite des frais de gestion encourus sur les placements immobiliers, les actions de sociétés fermées d'infrastructure et les titres d'emprunts privés qui sont déduits des actifs gérés.

3 Comprend les gains réalisés de 898 millions de dollars et les pertes latentes de 1 446 millions de dollars en 2018, ainsi que les gains réalisés de 879 millions de dollars et les gains latents de 782 millions de dollars en 2017.

4 Les variations de la juste valeur sur les liquidités et les placements à court terme comprennent les gains (pertes) sur les contrats de change à terme.

6a) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor. Les intérêts créditeurs provenant de liquidités et de placements à court terme pour les exercices terminés le 31 décembre se présentent comme suit :

(en milliers de dollars)	2018	2017
Canada		
Liquidités en fiducie	4 386 \$	1 303 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	7 866	6 979
Dépôts à terme	-	12
	12 252 \$	8 294 \$
Étranger		
Liquidités en fiducie	221 \$	413 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	1 401	114
	1 622 \$	527 \$

6b) FRAIS DE GESTION DE PLACEMENT ET HONORAIRES CONNEXES

Pour l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)	2018	2017
Frais de gestion de placements externes	58 567 \$	61 702 \$
Frais de gestion de la SOGP	40 188	14 396
Coûts des opérations	7 641	8 594
Frais de garde	6 862	6 758
Charges liées au marché privé	494	430
	113 752 \$	91 880 \$

Les coûts de transaction comprennent principalement les commissions et les frais sur les opérations. Les frais de gestion de la SOGP représentent la quote-part de la Commission des charges d'exploitation engagées par la SOGP rechargées à ses clients respectifs selon le principe du recouvrement des coûts. Après que la SOGP soit devenue opérationnelle en juillet 2017, les frais de gestion de placement externe, facturés par un tiers, les frais de garde et les charges liées au marché privé ont été payés par la SOGP pour le compte de la Commission, puis remboursés par cette dernière (note 16).

Note 7 : Gestion du risque

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé, qui prévoit une politique relative à la composition des actifs, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

RISQUE DU MARCHÉ

Le risque du marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctue en raison de variations des facteurs de marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

- (i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition des actifs qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Régime de 11 ans au 31 décembre 2018 (9 ans en 2017), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets d'environ 738 millions de dollars (620 millions de dollars en 2017), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

(ii) Risque de change - Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. En plus de couvrir de façon passive une partie du risque de change, le Régime dispose d'une stratégie active de couverture au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change brut, les valeurs nominales des contrats de change à terme, le risque de change net et l'impact d'une variation absolue de 5 % dans les taux de change par rapport au dollar canadien sont les suivants :

Au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Impact de +/- 5 % change
Dollar américain	4 981 509 \$	585 850 \$	(3 826 249) \$	1 741 110 \$	+/- 87 056 \$
Unité monétaire : euro	675 401	221 516	(1 755 431)	(858 514)	+/- 42 926
Dollar de Hong Kong	779 482	20 711	(84 923)	715 270	+/- 35 764
Yuan renminbi chinois	685 987	16 042	(3 293)	698 736	+/- 34 937
Roupie indienne	467 983	-	-	467 983	+/- 23 399
Won sud-coréen	361 618	1 006	(397)	362 227	+/- 18 111
Yen japonais	49 230	297 434	(27 550)	319 114	+/- 15 956
Autre	1 718 647	180 200	(844 499)	1 054 348	+/- 52 717
Total des devises	9 719 857	1 322 759	(6 542 342)	4 500 274	+/- 225 014 \$
Dollar canadien	16 981 865	6 285 897	(1 231 099)	22 036 663	
	26 701 722 \$	7 608 656 \$	(7 773 441) \$	26 536 937 \$	

Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Impact de +/- 5 % change
Dollar américain	5 413 600 \$	43 141 \$	(2 877 822) \$	2 578 919 \$	+/- 128 946 \$
Dollar de Hong Kong	775 598	67 839	(87 399)	756 038	+/- 37 802
Yuan renminbi chinois	703 603	4 451	(1 399)	706 655	+/- 35 333
Roupie indienne	518 317	-	(37)	518 280	+/- 25 914
Won sud-coréen	446 252	139	-	446 391	+/- 22 320
Yen japonais	167 983	249 130	(61 925)	355 188	+/- 17 759
Nouveau dollar de Taïwan	236 635	-	-	236 635	+/- 11 832
Autre	2 627 698	216 110	(1 917 474)	926 334	+/- 46 317
Total des devises	10 889 686	580 810	(4 946 056)	6 524 440	+/- 326 223 \$
Dollar canadien	15 507 325	4 979 387	(562 343)	19 924 369	
	26 397 011 \$	5 560 197 \$	(5 508 399) \$	26 448 809 \$	

(iii) Risque de prix autre – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 10 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 10 % de l'exposition nette du placement touché, comme suit :

(en millions de dollars)		Variation des actifs nets aux			
Actions de sociétés ouvertes	Indice boursier de référence	Variation de l'indice des prix	31 décembre 2018	31 décembre 2017	
Canadiennes	Indice composé S&P/TSX	+/- 10 %	+/- 257 \$	+/- 281 \$	
Étrangères	Indice mondial MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 399	+/- 480	
Émergentes	Indice marchés émergents MSCI (\$ CA)	+/- 10 %	+/- 364	+/- 425	
			+/- 1 020 \$	+/- 1 186 \$	

L'analyse de sensibilité est effectuée suivant les pondérations de la composition des actifs des placements réels du Régime, résumées à la note 4a aux 31 décembre 2018 et 2017.

RISQUE DE CRÉDIT

Le Régime est exposé à un risque de crédit par le risque de perte découlant d'une défaillance d'une contrepartie au titre de ses obligations, l'insolvabilité d'une contrepartie ou le risque d'un déclin du marché résultant de la détérioration de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Direction

Ce risque est considérablement atténué par la mise en place, pour chaque contrepartie avec laquelle le Régime conclut des opérations sur dérivés hors cote de plus d'un an, d'une convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA ») assortie d'une annexe de soutien au crédit, faisant partie de l'ISDA. En vertu de ces conventions, des garanties sont échangées quotidiennement avec les contreparties afin de gérer le risque de crédit découlant des contrats de dérivés hors cote conclus avec elles. De plus, conformément à la convention-cadre de l'ISDA pour les dérivés hors cote, le Régime peut, à son gré, régler l'obligation selon le solde net en cas de manquement, d'insolvabilité, de faillite ou de toute autre résiliation anticipée. La note 4(f) illustre l'exposition maximale au risque de crédit en résumant le montant détenu en garantie ou donné en garantie et leur incidence financière pour atténuer l'exposition au risque de crédit.

Mesure

L'exposition au risque de crédit et la contrepartie est mesurée par la juste valeur des obligations contractuelles, moins toute garantie ou marge reçue des contreparties. L'utilisation des cotes de crédit permet au Régime d'évaluer la solvabilité des contreparties à l'aide d'une source indépendante.

Au 31 décembre 2018, l'émetteur de titres qui constituait le risque de crédit le plus important du Régime était le gouvernement du Canada, en raison des titres portant intérêt totalisant 1,7 milliard de dollars (1,6 milliard de dollars avec le gouvernement du Canada en 2017).

Le risque de crédit, compte non tenu des garanties détenues, se présente comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2018 Risque de crédit total	2017 Risque de crédit total
Obligations		
AAA	2 336 680 \$	1 823 697 \$
AA	2 243 421	1 925 795
A	485 649	706 133
BBB	433 052	547 703
BB	115 226	130 647
B	61 652	71 615
CCC	12 267	14 708
Non noté	677 109	608 561
Total des obligations	6 365 056 \$	5 828 859 \$
Titres d'emprunt privés	530 605 \$	449 355 \$
Placements à court terme		
AAA	166 468	443 184
AA	142 728	102 368
A	-	40 998
Non noté	72 914	113 504
Total des placements à court terme	382 110 \$	700 054 \$
Risque de contrepartie		
Actifs dérivés		
AA	19 310	47 749
A	23 531	21 955
Total des actifs dérivés	42 841 \$	69 704 \$
Prêt de titres		
AA	11 886	30 079
A	74 391	42 707
BBB	11 580	-
Non noté	-	796
Total des prêts de titres	97 857 \$	73 582 \$

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges.

Direction

La Commission gère le risque de liquidité par la conservation d'une réserve minimale d'espèces. D'autres besoins de liquidité et le règlement de tous passifs financiers sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements, et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime est également investie dans des titres négociés sur des marchés actifs et peut être vendue en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur.

Mesure

Le risque de liquidité est mesuré par la projection de flux de trésorerie contractuels et éventuels dans un délai de trois mois et par l'identification des manques de financement requis. Tous les besoins de financement doivent être satisfaits sans que la réserve d'espèces ne tombe sous le niveau minimal établi.

Les échéances des passifs du Régime liés aux placements se présentent comme suit :

					2018
(en milliers de dollars)	< 1 an	≥ 1-5 ans	> 5-10 ans	> 10 ans	Total
Débitures	- \$	750 000 \$	1 000 000 \$	500 000 \$	2 250 000 \$
Dérivés à payer	225 945	1	-	-	225 946
Total	225 945 \$	750 001 \$	1 000 000 \$	500 000 \$	2 475 946 \$

					2017
(en milliers de dollars)	< 1 an	≥ 1-5 ans	> 5-10 ans	> 10 ans	Total
Débitures	- \$	500 000 \$	1 250 000 \$	500 000 \$	2 250 000 \$
Dérivés à payer	18 027	508	-	-	18 535
Total	18 027 \$	500 508 \$	1 250 000 \$	500 000 \$	2 268 535 \$

Note 8 : Garanties

GARANTIES DONNÉES ET REÇUES

Les opérations sur dérivés sont appuyées par une annexe de soutien au crédit qui régleme les garanties nécessaires lors de l'adhésion à une convention-cadre de l'ISDA. La garantie reçue atténue le risque de pertes potentielles. En cas de défaillance, la Commission a le droit de compenser le risque de crédit avec la garantie détenue. Les titres donnés en garantie aux termes d'ententes de dérivés continuent d'être comptabilisés en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. Les titres reçus aux termes d'ententes de dérivés sont distincts des placements de la Commission, et la Commission a l'obligation de restituer la garantie à son propriétaire lors de la résiliation de l'entente.

Au 31 décembre 2018, la Commission avait donné 72,66 millions de dollars (9,03 millions de dollars en 2017) et reçu 6,29 millions de dollars (néant en 2017) en garanties (note 4f).

PRÊT DE TITRES

En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire et l'agent prêteur de la Commission assurent le montage de prêts à des emprunteurs approuvés, et la Commission obtient une rémunération. L'agent prêteur a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant ou de lettres de crédit dans le cadre de son programme de prêt de titres. Les ententes de prêt de titres continuent d'être comptabilisées en tant que placements de la Commission, car celle-ci conserve les avantages et les risques inhérents à ces titres. La Commission peut, en tout temps, demander la remise de tout titre prêté en donnant un préavis d'au moins un jour ouvrable.

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 97,8 millions de dollars (73,5 millions de dollars en 2017) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. À la fin de l'exercice, des titres représentant 105,8 millions de dollars (77,5 millions de dollars en 2017) étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 8,2 % (5,4% en 2017) des risques éventuels de crédit liés à ces activités de prêt de titres (note 4f).

Note 9 : Engagements et garanties

Au 31 décembre 2018, la Commission avait des engagements non capitalisés liés à certains placements de 2 572 millions de dollars (1 891 millions de dollars en 2017).

OPB Finance Trust a été établie dans l'intérêt de la Commission et de ses entités liées. Elle recueille des fonds par l'émission de débentures. Ces débentures sont comptabilisées à leur juste valeur. Le produit tiré des débentures de séries A, B, D, E et F a fait l'objet d'un prêt à un certain nombre de filiales immobilières de la Commission. En retour, ces sociétés ont utilisé le produit tiré de l'émission de ces débentures afin de rembourser les montants dus à celle-ci et/ou d'acquies des placements immobiliers. Le produit tiré de l'émission des débentures de série C a fait l'objet d'un prêt à une fiducie immobilière établie dans l'intérêt de la Commission.

Les placements immobiliers de la Commission sont présentés, déduction faite des débetures d'OPB Finance Trust et d'autres financements pris en charge spécifiquement par ces entités immobilières.

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débetures de 2 250 millions de dollars, qui ont été émises par OPB Finance Trust. Six séries de débetures avaient été émises au 31 décembre 2018 :

1. Débetures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'un coupon de 3,89 % payable semestriellement.
2. Débetures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'un coupon de 3,87 % payable semestriellement.
3. Débetures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série C, échéant en 2023, assorties d'un coupon de 2,90 % payable semestriellement.
4. Débetures de 7 ans d'un montant de 500 millions de dollars, de série D, échéant en 2022, assorties d'un coupon de 1,88 % payable semestriellement.
5. Débetures de 10 ans d'un montant de 250 millions de dollars, de série E, échéant en 2026, assorties d'un coupon de 2,95 % payable semestriellement.
6. Débetures de 10 ans d'un montant de 750 millions de dollars, de série F, échéant en 2027, assorties d'un coupon de 2,98 % payable semestriellement.

Outre la garantie sur les débetures, 9,28 millions de dollars en lettres de crédit sont garantis par la Commission au 31 décembre 2018 (16 millions de dollars au 31 décembre 2017).

Note 10 : Immobilisations

Immobilisations au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2018			2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	4 762 \$	(4 671) \$	91 \$	5 137 \$	(4 661) \$	476 \$
Mobilier et agencements	1 984	(1 923)	61	1 993	(1 780)	213
Améliorations locatives	1 845	(1 549)	296	1 758	(1 336)	422
Total des immobilisations	8 591 \$	(8 143) \$	448 \$	8 888 \$	(7 777) \$	1 111 \$

Note 11 : Obligations au titre des prestations de retraite

ÉVALUATION DES ÉTATS FINANCIERS

Aux fins des présents états financiers, Aon, l'actuaire du Régime, a utilisé l'évaluation de la capitalisation au 31 décembre 2017 en suivant la méthode comptable prescrite dans le Manuel de CPA Canada - Comptabilité, chapitre 4600, et a extrapolé ces passifs jusqu'au 31 décembre 2018. L'obligation actuarielle était fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service. Les obligations au 31 décembre 2017 ont été extrapolées jusqu'au 31 décembre 2018, selon le coût estimatif des prestations au titre des services rendus, les versements de prestations et les transferts ou rachats d'actifs. Au 31 décembre 2018, la valeur des obligations au titre des prestations s'établissait à 28,4 milliards de dollars (27,2 milliards de dollars en 2017).

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Au cours de 2017, les modifications des hypothèses actuarielles liées aux taux de mortalité, au taux de rendement réel et au rendement total des placements ont entraîné une hausse de 778 millions de dollars des obligations au titre des prestations du Régime. Le taux de rendement réel annuel prévu avait été abaissé en fonction de la politique relative à la composition des placements à long terme et des rendements et de la volatilité attendus pour chaque catégorie d'actifs. Les tables de mortalité avaient été mises à jour pour tenir compte des améliorations apportées aux hypothèses de longévité.

Au cours de 2018, les modifications des hypothèses actuarielles liées à la baisse des attentes à l'égard d'une hausse salariale, la modification du taux d'actualisation et la provision pour les écarts imprévus associée à des modifications législatives. L'évaluation reflète le nouveau Règlement de l'Ontario 250/18 qui modifie les règles de capitalisation des régimes agréés à prestations déterminées à employeur unique de l'Ontario, comprenant le financement d'une provision dans le Régime (appelée « provision pour les écarts imprévus » - PÉI), l'amortissement d'un déficit d'exploitation sur 10 ans, au lieu de 15 ans, et l'obligation de financer un déficit de solvabilité jusqu'au niveau où le Régime serait capitalisé à 85 % sur la base de solvabilité.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des obligations au titre des prestations du Régime reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques au 31 décembre étaient les suivantes :

	2018	2017
Avant les modifications législatives		
Taux d'actualisation nominal	5,60 %	5,60 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement réel	3,60 %	3,60 %
Après les modifications législatives		
Taux d'actualisation nominal en vigueur ¹	5,64 %	s.o.
Taux d'actualisation nominal avant l'application de la provision pour les écarts imprévus (PÉI)	6,15 %	s.o.
Inflation	2,00 %	s.o.
Taux de rendement réel avant l'application de la provision pour les écarts imprévus (PÉI)	4,15 %	s.o.
PÉI, un pourcentage de passifs et de coûts de service non indexés	8,69 %	s.o.
Augmentations salariales		
2018	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2019	2,0 % + échelle ascendante	2,0 % + échelle ascendante
2020	2,0 % + échelle ascendante	2,25 % + échelle ascendante
2021	2,0 % + échelle ascendante	2,5 % + échelle ascendante
2022 et par la suite	2,75 % + échelle ascendante	2,75 % + échelle ascendante

1 Le taux d'actualisation nominal en vigueur est le taux qui tient compte de l'impact d'une marge pour écarts imprévus, plutôt que de répartir la PÉI en pourcentage de passifs, comme il est exigé depuis les modifications législatives.

ÉVALUATION AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Les décisions au titre de la capitalisation, de la conception du Régime et de l'évaluation périodique des obligations au titre des prestations du Régime s'appuient sur une évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation (« évaluation aux fins de la capitalisation »). Cette évaluation aux fins de la capitalisation est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* et de la *Loi sur les régimes de retraite*. La *Loi sur les régimes de retraite (Ontario)* et la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* exigent qu'une évaluation aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans.

Le plus récent dépôt réglementaire d'une évaluation aux fins de la capitalisation, dont la date d'entrée en vigueur était le 31 décembre 2017, indiquait des obligations au titre des prestations de 25,444 milliards de dollars (25,324 milliards de dollars en 2016), une nouvelle provision pour les écarts imprévus de 1,815 milliards de dollars et un manque de fonds de 777 millions de dollars (manque de 943 millions de dollars en 2016) sur une base de continuité de l'exploitation. L'évaluation aux fins de la capitalisation a été préparée par Aon. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation devant être déposée auprès des organismes de réglementation entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2020.

Note 12 : Cotisations

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* et résumées à la note 2). En 2018, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 130,7 millions de dollars (99 millions de dollars en 2017) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2017.

Pour 2018 et 2017, les cotisations au Régime ont été effectuées conformément aux exigences de capitalisation indiquées dans l'évaluation actuarielle la plus récente.

Les cotisations requises en souffrance au 31 décembre 2018 s'élevaient à 654 000 \$ (néant au 31 décembre 2017).

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2018	2017
Participants		
Obligations pour services rendus au cours de l'exercice	342 523 \$	309 518 \$
Services passés	54 391	38 393
Prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	486	234
	397 400	348 145
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	342 250	309 598
Transfert au CASSF	(18 352)	(12 863)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	12 469	12 878
Services passés	4 337	4 098
	340 704	313 711
Promoteur		
Cotisations spéciales	130 725	98 989
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	17 760	43 308
	148 485	142 297
Total des cotisations	886 589 \$	804 153 \$

Note 13 : Charges d'exploitation

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2018 ¹	2017 ¹
Dotation en personnel	20 120 \$	25 370 \$
Technologie de l'information et gestion de projets	6 753	7 786
Bureaux et exploitation	4 890	5 709
Coûts d'établissement de la SOGP	-	5 048
Services professionnels	2 142	2 328
Amortissement	737	697
Perfectionnement du personnel et soutien	369	545
Communications	501	436
Audit	586	352
Rémunération des membres du Conseil	211	187
	36 309 \$	48 458 \$

1 Inclus dans les charges d'exploitation ci-dessus sont les services actuariels fournis à la Commission qui s'élèvent à 485 \$ (564 \$ en 2017), et les services d'audit externes fournis à la Commission qui s'élèvent à 245 \$ (251 \$ en 2017).

Nota : Les opérations comptabilisées par les filiales sont des services d'audit externes fournis aux filiales et comptabilisés par celles-ci, qui s'élèvent à 286 \$ (270 \$ en 2017).

Note 14 : Versements de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2018	2017
Transferts à d'autres régimes	30 216 \$	31 317 \$
Transferts de la valeur capitalisée et prestations de décès ¹	125 414	116 572
Total des versements de prestations	155 630 \$	147 889 \$

1 Les prestations d'invalidité se sont élevées à néant en 2018 et 2017.

Note 15 : Transferts de services provenant d'autres régimes

L'accord de transfert de pensions des principaux régimes de retraite de l'Ontario (PRRO) reconnaît que les employés sont souvent mutés parmi les grands employeurs du secteur public de l'Ontario tout au long de leur carrière. Les transferts en vertu de cette entente comprennent, sans toutefois s'y limiter, le RRF, OMERS, HOOPP et CAAT.

Le 13 septembre 2018, la CSFO a consenti au transfert, vers le RRF, des actifs liés aux services passés et des avantages des participants retraités et des participants ayant droit à une prestation différée des régimes de TVO, et la Commission est devenue responsable de tous les employés anciens et actuels de TVO. Les actifs de TVO ont été liquidés et transférés en espèces au dépositaire de la Commission, CIBC Mellon, à l'exception de 6 millions de dollars sur une base dégressive mensuelle qui sont conservés par RBC Investor & Treasury Services, dépositaire de TVO, jusqu'au 31 mai 2019.

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)	2018	2017
Transferts de la fusion de TVO	99 745 \$	- \$
Transferts de PRRO	9 827	6 386
Transferts du régime de retraite du SEEFPO	117 763	127 946
Transferts d'autres régimes	6 845	3 177
Total des transferts de services provenant d'autres régimes	234 180 \$	137 509 \$

Note 16 : Opérations entre entités apparentées

Dans le cours normal des opérations traitées par la Commission avec différents ministères, organismes et sociétés d'État sur lesquels le gouvernement de l'Ontario exerce un contrôle ou une influence notable. Le gouvernement de l'Ontario est le promoteur du Régime. La Commission a acheté des placements auprès du gouvernement de l'Ontario et des entités apparentées à des conditions commerciales normales.

Au cours de 2018, la Commission a administré la paye et les avantages sociaux des employés de la SOGP. L'infrastructure technologique de la Commission a également été mise à la disposition de la SOGP pour certains secteurs d'activités. La Commission ne facture pas la SOGP pour la prestation de ces services. La Commission administre le RRF, auquel participent tous les employés de la SOGP admissibles. En ce qui concerne ce service, la SOGP remet à la Commission les cotisations des employés et la partie correspondante de l'employeur. En juillet 2017, la SOGP a commencé à gérer les actifs de placement de la Commission. La Commission paye sa part des dépenses de fonctionnement de la SOGP sur une base de recouvrement des coûts (note 6b). Les frais de garde et de gestion de placements externes, précédemment payés directement par la Commission, sont maintenant payés par la SOGP, au nom de la Commission.

Note 17 : Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par l'actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime (voir la note 4a) de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. Le taux de rendement réel moyen prévu du Régime a été fixé dans l'énoncé à un taux égal ou supérieur à 3,60 %, déduction faite des frais.

Conseil d'administration

Nom	Début du mandat	Fin du mandat	Poste
Geri (Geraldine) Markvoort	2/2/2017	2/1/2020	Présidente du conseil
Michelle Savoy	1/15/2016	7/16/2019	Membre
Dave Bulmer	11/16/2016	11/15/2019	Membre
Kevin Costante	12/2/2015	12/1/2018	Ancien membre
John Por	6/22/2016	6/21/2019	Ancien membre - a démissionné
Lynne Clark	6/22/2016	6/21/2019	Membre
Patricia Croft	5/2/2016	5/1/2019	Vice-présidente
Michael Briscoe	8/15/2016	8/14/2019	Membre
Elana Hagi	1/17/2019	1/16/2022	Membre - récemment nommée

Geri Markvoort (présidente du conseil)

Geri Markvoort est dirigeante retraitée en matière de ressources humaines, possédant plus de 40 ans d'expérience au sein de grandes organisations complexes. Elle a coordonné les besoins en ressources humaines avec ceux d'entreprises de nombreuses industries (ressources naturelles, fabrication, services bancaires et services professionnels). Les changements organisationnels, les modèles de services, les programmes de rémunération, les relations avec la clientèle et l'évolution de la fonction des RH ont représenté des défis stimulants pour elle tout au long de sa carrière. Championne passionnée du changement et d'un leadership fort en RH, elle occupé plusieurs rôles de gouvernance, dont présidente du Conseil des gouverneurs, George Brown College; présidente du conseil, Dress for Success Toronto; et membre du conseil du chapitre torontois de Fibrose kystique Canada et de Lawn Summer Nights. M^{me} Markvoort détient la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Patricia Croft

Patricia Croft est vice-présidente du conseil de la Commission du régime de retraite de l'Ontario, ainsi que présidente du comité des placements et membres des comités d'audit et de la gouvernance. M^{me} Croft est aussi membre du conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où elle est présidente des comités d'appel et de la gouvernance, et membre des comités d'audit et des placements, et des ressources humaines et d'audit. Auparavant, elle a été économiste en chef auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs. Au chapitre de l'engagement communautaire, elle participe aux activités de la Oakville Humaine Society et de la Oakville Fairshare Food Bank. Elle offre actuellement des séances de thérapie avec animaux à Toronto par l'intermédiaire du programme d'Ambulance Saint-Jean. M^{me} Croft est membre du conseil d'administration de la Commission du régime de retraite de l'Ontario depuis 2013. Elle possède un B.A. en économie de l'Université de Toronto ainsi que la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Lynne Clark

Lynne Clark a récemment pris sa retraite à titre d'associée de Deloitte et possède plus de 35 années d'expérience en comptabilité publique. Précédemment, Mme Clark a dirigé la division de services financiers de Deloitte. Elle a obtenu la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II en 2012 pour ses services communautaires, a été trésorière de la Junior Achievement Foundation (Temple de la renommée canadien des affaires) et présidente du conseil de Junior Achievement of Canada. Elle a aussi dirigé la Société des timbres de Pâques de l'Ontario. M^{me} Clarke est une Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario et a reçu la désignation de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle détient aussi une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business et un B.Sc. en sciences de l'Université de Toronto.

Michael Briscoe

Michael Briscoe a travaillé pendant 27 ans à titre de spécialiste des Ressources humaines pour les paliers provinciaux et municipaux de gouvernement. Spécialisé dans les relations du travail, il a été négociateur en chef et gestionnaire principal des RH auprès du conseil scolaire de district de Simcoe County. En 2013, il a été engagé par l'Association de la police provinciale de l'Ontario, où il a occupé les postes de conseiller-cadre en relations du travail et, en 2015, de chef de l'administration. Il a aussi été conseiller sur les enjeux stratégiques auprès de la PPO, ainsi que conseiller stratégique en RH, responsable principal des relations avec le personnel et coordonnateur des relations avec les clients au sein du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. M. Briscoe détient un B.A., et les désignations de Certified Human Resources Professional et de Certified Human Resources Leader.

Dave Bulmer

Dave Bulmer est président et chef de la direction de AMAPCEO – Ontario’s Professional Employees (15 000 membres), fonction qu’il occupe depuis 2015. Précédemment, il a été chef des services financiers, président d’un conseil, directeur par mandat spécial, président d’un comité des finances et président d’un comité de la retraite. Son poste à titre de membre de la fonction publique de l’Ontario est auprès de la direction des services de santé d’urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l’Ontario. M. Bulmer a obtenu la désignation de IAS.A de l’Institut des administrateurs de sociétés auprès de la Rotman’s School of Management, et les désignations de Pension Investment and Governance et de Trustee Master Class auprès de SHARE. Il donne des cours sur les relations du travail dans de nombreuses universités de l’Ontario. Militant de longue date dans sa collectivité, M. Bulmer a fait don de son temps à titre d’entraîneur de sports d’élite, ainsi qu’auprès de PFLAG et de Crohn et Colite Canada.

Michelle Savoy

Michelle Savoy est une administratrice de sociétés qui compte plus de 25 ans d’expérience dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui a trait à la gestion des investissements et aux marchés des capitaux. Elle est actuellement membre du conseil d’administration de la Banque Laurentienne du Canada (LB-T), de Pizza Pizza Royalty Corp (PZA-T) et de NAV CANADA. Jusqu’à sa retraite en 2011, elle a occupé divers postes de direction au sein de Capital Group of Companies, une organisation mondiale de gestion de placement, notamment à titre de présidente de Capital Guardian Canada. M^{me} Savoy est membre de l’Institut des administrateurs de sociétés.

Elana Hagi

Travaillant à partir des bureaux de Mercer à Toronto, Elana Hagi est directrice et conseillère principale en rentes auprès de la division du patrimoine de Mercer.

M^{me} Hagi possède 23 ans d'expérience dans l'industrie des régimes de retraite et est responsable d'établir et de maintenir des partenariats de travail fructueux avec divers clients, soit les promoteurs de régimes de retraite capitalisés et non-capitalisés dans des domaines variés (régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées). Pour fournir des conseils stratégiques adaptés à diverses entreprises, philosophies et conjonctures, elle aide ses clients à comprendre les différents défis qui s'appliquent aux programmes d'avantages sociaux des employés et à les surmonter. Ces défis portent notamment de leur structure, de leur capitalisation, de leur gouvernement et de leur gestion des risques.

M^{me} Hagi dirige l'équipe nationale responsable du développement du capital intellectuel et du soutien et de l'expertise offerts aux employés de Mercer participant à diverses activités de compte rendu financier.

M^{me} Hagi détient un baccalauréat spécialisé en mathématiques et en sciences actuarielles de l'Université de Toronto. Elle est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries. Elle est inscrite au programme d'analyste financier agréé (elle a réussi les examens des Niveau I et II).

Répertoire du personnel clé

Dirigeants

Mark J. Fuller

Président et chef de la direction

Ken Lusk

Chef des placements

Mila Babic

Vice-présidente, Service à la clientèle

Jasmine Kanga

Vice-présidente, Ressources humaines et services corporatifs

Peter Shena

Vice-président directeur et chef des rentes

Valerie Adamo

Chef de la technologie

Armand de Kemp

Vice-président, Finances

Glossaire

Catégorie d'actif – Groupe de titres comportant des catégories comparables.

CEM Benchmarking Inc. – Entreprise internationale spécialisée dans les analyses comparatives des régimes de retraite.

Certification WELL – La norme de construction WELL est un système fondé sur le rendement qui mesure, certifie et surveille les caractéristiques des immeubles qui ont des répercussions sur la santé et le bien-être des personnes qui y vivent, travaillent et apprennent.

Composition de l'actif – Catégorisation des éléments d'actif au sein du portefeuille du régime de retraite (ex. liquidités, actions canadiennes, immobilier, etc.). Chaque catégorie est pondérée en pourcentage de la juste valeur de l'ensemble du portefeuille.

CSPAAT – Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, organisme de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Débeture – Titre à long terme qui dégage normalement un taux d'intérêt fixe et n'est pas garanti.

Entente de gestion des placements (EGP) – Entente qui régit la relation entre la SOGP et la Commission et qui s'attarde surtout aux questions liées aux placements.

Entente de soutien et de mise en œuvre (ESM) – Entente qui régit les questions d'exploitation et de gouvernance, comme la transition des employés à court terme, les services partagés, les politiques de gouvernance de la SOGP, la répartition des coûts et les principes de restriction des coûts.

Étude actif-passif – Étude visant à déterminer si l'actif du régime sera suffisant pour respecter ses obligations au titre des rentes constituées en fonction de données actuarielles courantes et de renseignements sur le marché. Elle est aussi utilisée pour établir la répartition stratégique de l'actif (RSA).

Facteurs de risque – Facteurs – macroéconomiques (comme le produit intérieur brut, l'inflation et les taux d'intérêt) et fondamentaux (comme la valeur, le momentum et la taille) – qui influent sur le risqué et le rendement du portefeuille.

Gestion passive – Stratégie qui vise à reproduire le rendement d'un indice donné; ces stratégies exigent généralement des coûts peu élevés.

Hypothèses – Estimations du niveau de certaines variables – comme les taux d'intérêt, le taux de rendement des placements et les taux de mortalité – dans l'avenir. Les hypothèses sont utilisées pour déterminer le coût futur des rentes et la valeur future des actifs de retraite.

Indice de référence – Point de repère utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille. L'indice composé S&P/TSX est communément utilisé pour comparer le rendement et le risque du portefeuille d'actions canadiennes. La Répartition stratégique de l'actif de la Commission est un des points de référence comparativement auquel le Régime est évalué du point de vue du risque et du rendement.

LEED – Le programme Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) établit les normes utilisées à l'échelle mondiale pour la conception, la construction et l'entretien d'immeubles et d'infrastructures respectueux de l'environnement.

Modernisation des systèmes – Programme que nous mettons en œuvre pour reconfigurer nos processus commerciaux et mettre à niveau nos systèmes d'administration des rentes afin de répondre aux besoins en évolution constante de nos clients et parties prenantes et de veiller à ce que notre technologie demeure à jour et sécurisée.

Options – Les options dont des ententes contractuelles en vertu desquelles l'acheteur a le droit, mais non l'obligation, d'acheter (call option) ou de vendre (put option), à une date future ou avant cette date, un actif sous-jacent à un prix prédéterminé.

Placements responsables – Intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux processus de décisions de placement et du suivi, à l'appui du rendement à long terme.

Provision pour écarts défavorables (PED) – La PED est une nouvelle exigence de capitalisation adoptée en mai 2018 pour les régimes de retraite à employeur unique en Ontario. Elle est fondée sur un certain nombre de facteurs, dont la répartition de l'actif du régime, le taux d'actualisation et si une partie du régime est fermée aux nouveaux participants.

Rendement à l'échéance – Rendement total prévu d'une obligation si celle-ci est détenue jusqu'à son échéance. Le rendement à l'échéance est considéré comme un rendement à long terme, mais il est exprimé sous forme de taux annuel.

Rendements corrigés du risque – Mesure utilisée pour analyser le rendement d'un placement par rapport au risque assumé pour obtenir ce rendement. Le rendement corrigé du risque peut être utilisé pour comparer le rendement d'un portefeuille par rapport à un indice de référence doté d'un profil de risque et de rendement connu.

Renminbi – Terme général pour désigner la devise de la République populaire de Chine (RPC). Le renminbi (OU yuan) se compose de 10 jiao et de 100 fen et est souvent présenté à l'aide de l'abréviation RMB ou du symbole ¥. Le renminbi est émis par la Banque populaire de Chine, qui est contrôlée par la RPC.

Répartition stratégique de l'actif (RSA) – Stratégie à long terme qui vise à établir une répartition cible de l'actif dans le but de dégager le rendement le plus élevé pour verser les prestations de retraite courantes et projetées en fonction de la tolérance au risque et l'horizon de placement du Régime.

Risque actif – La volatilité et les fluctuations du rendement du portefeuille par rapport à celles de son indice de référence.

Risque de contrepartie - Le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations financières contractuelles.

Risque total - La volatilité ou fluctuation du rendement d'un portefeuille sur une période de temps déterminée.

RRF - Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario.

Situation de capitalisation - Mesure du montant de l'actif que le régime de retraite détient pour être en mesure de verser ses prestations de retraite futures (valeur courante des prestations de retraite projetées). La situation de capitalisation est considérée comme une attestation de la santé d'un régime de retraite et est déterminée à l'aide d'une évaluation de la capitalisation.

SOGP - Société ontarienne de gestion des placements.

Taux d'actualisation - Taux de rendement prévu des placements futurs qui est utilisé pour calculer la valeur courante des rentes.